

Conseil de territoire du 8 mars 2018

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018

Le rapport sur les orientations budgétaires est établi conformément à la loi NOTRe, faisant ainsi évoluer le contenu du débat des orientations budgétaires qui existait jusqu'alors.

L'article 107 II-A-4° de la loi dispose ainsi que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

SOMMAIRE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I - Le contexte économique, budgétaire et financier du budget 2018	p. 3
1.1) Un contexte économique international et national qui reste incertain	p. 3
1.2) La loi de programmation des finances publiques 2018-2022	p. 3
1.3) Le projet de loi de finances pour 2018	p. 3
II - Le contexte spécifique de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense	p. 8
2.1) La définition d'un projet de territoire approuvé lors du Conseil de territoire du 29 juin 2017	p. 8
2.2) Le contexte institutionnel 2018, entre transition et incertitude	p. 8
2.3) Une structuration prudentielle de l'administration	p. 8
III - Le contexte financier du budget primitif 2018	p. 11
3.1) Les données budgétaires : résultats 2017	p. 12
3.2) Les perspectives 2018 (pacte financier et fiscal)	p. 12
IV - Niveau et structure de l'encours de dette POLD	p. 14
4.1) La dette propre	p. 14
4.2) Les autres dettes	p. 15
V - Données relatives aux ressources humaines	p. 16
5.1) Effectifs	p. 16
5.2) Régime indemnitaire et avantages acquis	p. 16
5.3) Action sociale et protection sociale	p. 16
5.4) Temps de travail / autorisations d'absence	p. 16
5.5) Gestion des emplois	p. 17
5.6) Mises à disposition de services	p. 18
5.7) Activités accessoires	p. 18
5.8) Elus territoriaux	p. 19
VI - Les orientations budgétaires par compétence	p. 20
6.1) La gestion des déchets et assimilés	p. 20
6.2) Urbanisme et aménagement	p. 28
6.3) La politique de la ville, accès au droit	p. 29
6.4) Habitat et aire d'accueil des gens du voyage	p. 33
6.5) Le développement économique	p. 35
6.6) Transports et modes actifs	p. 37
6.7) Le développement durable	p. 37
VII - Les budgets annexes	p. 41
7.1) L'eau potable et le budget annexe de l'assainissement	p. 41
7.2) Le budget annexe Pep'lt	p. 43
7.3) Les budgets aménagements	p. 44

1.1) Un contexte économique international et national qui reste incertain

La croissance mondiale devrait atteindre 3,5% pour l'année 2017. Celle-ci serait relevée à 3,8% en 2018. A ce propos, les derniers rapports de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE) relèvent dans ses dernières publications un rattrapage de la croissance sur la zone euro par rapport à celle des Etats-Unis.

Les perspectives de relance de la croissance économique au plan mondial, Européen doivent toutefois être nuancées au regard des incertitudes pesant sur le contexte géopolitique qui demeure instable, des conditions de sortie du Royaume Unie de l'Union Européenne et des orientations budgétaires qui seront retenues par les Etats-Unis. Ce contexte instable peut avoir des conséquences sur l'économie nationale.

Au niveau national, la reprise de la croissance économique constatée en 2017 se confirme, sous l'influence d'une politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) favorable et d'un climat conjoncturel européen en amélioration. Les hypothèses de la loi de finances pour 2017 sont revues à +1,7%. Pour l'année 2018, l'hypothèse de croissance retenue dans la loi de finances s'établit à +1,8%. Ces prévisions sont toutes deux jugées prudentes et raisonnables par le Haut Conseil des finances Publiques.

Du côté de l'inflation, le niveau devrait remonter sous l'effet de la remontée du coût de l'énergie et de la hausse des prix de l'alimentation. Son taux devrait atteindre 1,1% en 2017 et 1,75% d'ici 2021, ce qui ne sera pas sans incidence sur les sections de fonctionnement des collectivités territoriales.

Les taux d'intérêt, quant à eux, sont encore très faibles mais ils devraient remonter en 2018 du fait du resserrement graduel de la politique monétaire Européenne.

1.2) La loi de programmation des finances publiques 2018-2022

En 2018, le déficit de l'Etat devrait augmenter du fait de la réduction des prélèvements obligatoires (suppression partielle de l'Impôt de Solidarité sur le Fortune par exemple, dégrèvement progressif de la taxe d'habitation). Par ailleurs, l'endettement reste élevé avec un niveau jamais atteint de 97% du Produit Intérieur Brut (PIB). Les collectivités locales, premier investisseur public, représentent seulement 10% de la dette publique.

La loi de programmation des finances publiques porte sur la période 2018 à 2022 et vise au redressement des comptes publics. Elle fixe 3 objectifs principaux concernant l'évolution des dépenses publiques d'ici 2022 :

- Réduction du déficit public afin qu'il soit limité à -0,3% du PIB
- Réduction de l'endettement à 91% du PIB
- Réduction de la part des dépenses publiques à 5 points du PIB

Cette loi pluriannuelle annonce également un grand plan pluriannuel d'investissement de 57 milliards d'euros sur 5 ans.

Compte tenu du poids des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales (104,6 milliards d'euros) et des concours financiers en particulier (48,2 milliards d'euros), le redressement des déficits publics passe par un effort financier de celles-ci.

Cet effort a été marqué par la précédente loi de programmation des finances publiques par la contribution au fonds de redressement des finances publiques (CFRFP) et une baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales d'un montant cumulé de 25,2 milliards d'euros.

Si les dotations devraient rester stables, l'Etat impose dans la nouvelle loi de programmation des finances publiques :

- Un objectif de maîtrise des dépenses publiques
- Une règle prudentielle imposant une capacité de désendettement pour les collectivités de plus de 10 000 habitants entre 11 et 13 années.

L'effort demandé aux collectivités locales est particulièrement important. En effet, pour les Administrations publiques locales (APUL), l'objectif est décliné comme suit :

- Objectif de réduction des déficits publics : celui-ci doit atteindre 0,7% du PIB
- Endettement rapporté au PIB : 5,8%

Cet effort devrait atteindre 13 milliards d'euros de réduction du besoin de financement cumulé sur la période 2018-2022. Concrètement, le taux annuel de croissance des dépenses ne pourra excéder +1,2% (taux modulables selon la situation spécifique de la collectivité).

Pour les collectivités dont la taille est la plus importante (Régions, Départements, Métropole de Lyon, Corse, Martinique, Guyanne et communes et EPCI dont le niveau des dépenses réelles de fonctionnement est supérieur à 60 M€), il est prévu de mettre en place un système de contractualisation sur 3 ans avec l'Etat. Ce contrat nécessitera l'accord de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Chaque contrat déterminera les objectifs en matière de :

- Limitation des dépenses de fonctionnement : 1,2% avec possibilité d'ajustements selon les spécificités et éventuelles recompositions territoriales.
- Amélioration du besoin de financement.
- Réduction de la capacité de désendettement.

A compter de 2018, chaque collectivité locale devra présenter, à l'occasion de son rapport d'orientations budgétaires ses objectifs budgétaires et financiers portant sur, d'une part, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et, d'autre part, l'évolution du besoin annuel de financement. En terme de calendrier, les premiers contrats devraient être établis au cours du 1^{er} semestre 2018 pour une période de trois ans.

Chaque année, un bilan sera réalisé. En cas de non-respect des objectifs contractualisés avec l'Etat, des sanctions s'appliqueront via un système de « malus ». Concrètement, ce malus pourrait prendre la forme d'un prélèvement sur les ressources fiscales.

Concernant les collectivités ayant atteint leur objectif, un système de bonus via la bonification du taux de subvention de la dotation de soutien à l'investissement territorial pourrait être mis en place.

A priori, aucune mesure ne serait prévue pour les collectivités ne contractualisant pas.

L'éligibilité même de l'EPT Paris Ouest La Défense est posée. En effet, ces règles s'imposent aux EPCI à fiscalité propre. Or, l'EPT a le statut d'un syndicat de communes, sauf dispositions contraires. Il est néanmoins autorisé à lever la cotisation foncière des entreprises (CFE) jusqu'en 2020, soit la dernière année du contrat, et les EPT étaient inclus dans la liste des collectivités annexées au rapport d'état de la mission Richard Bur (rapport intermédiaire sur « *les enjeux de maîtrise de la dépense locale et des charges résultant des normes* » remis le 17 novembre 2017 en amont de la conférence nationale des territoires).

1.3) Les principales dispositions de la loi de finances rectificative pour 2017 et la loi de finances pour 2018 intéressant l'EPT et ses communes membres

1.3.1 Les transferts financiers de l'Etat

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales atteignent 66,7 milliards d'euros en 2017. Le montant de la dotation globale de fonctionnement atteint 26,96 milliards d'euros en 2018. La réforme de la DGF annoncée en loi de finances pour 2016, repoussée en 2017, celle-ci ne sera finalement pas mise en œuvre en 2018

Le montant de la Contribution au redressement des finances publiques (CRFP) est sanctuarisé dans les DGF communales. Pour rappel, cette contribution s'inscrit dans le cadre de la loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques et s'est traduit, pour les années 2014 à 2019 par une participation cumulée de 25,2 milliards d'euros pour toutes les collectivités locales. Sur le territoire de l'EPT, la contribution au redressement des finances publiques représente un volume de xx M€ en xxx, hors les éventuels prélèvements complémentaires sur la fiscalité. Les contraintes imposées deviennent très lourdes pour le territoire.

Par ailleurs, cette année, deux faits marquants pour le territoire concernant la « variable d'ajustement » qui permet de contenir l'évolution des concours financiers de l'Etat :

- D'une part, la suppression de la dotation unique de compensation de la réforme de la taxe professionnelle qui représentait une ressource de 127 K€.
- D'autre part, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle est désormais intégrée à la « variable d'ajustement » de l'enveloppe normée. Concrètement, son montant baisse globalement de 10% mais la réduction par collectivité sera fonction d'un pourcentage sur les recettes de fonctionnement. Celui-ci est estimé à 0,64% des recettes réelles de fonctionnement de la pénultième année soit environ 535 K€.

1.3.2 La péréquation horizontale (FSRIF et FPIC)

Les dispositions de la loi de finances pour 2018 alourdissent encore massivement les contraintes sur le territoire.

Le FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)

La loi de finances pour 2018 prévoit le gel de l'enveloppe totale du FPIC à un montant de 1 milliard d'euros. Elle prévoit également le relèvement du plafond de prélèvement Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF - de l'année N-1) et du FPIC de 13% à 13,5% des recettes fiscales du territoire.

Initialement fixé à 10% lors de l'institution du FPIC en 2012, son montant a progressivement été porté à 11% en 2013, 13% en 2014.

Pour l'EPT et ses communes, la conséquence directe est une augmentation du FPIC d'environ 7,6 M€ dont une partie est absorbée par l'augmentation du FSRIF de l'année précédent, soit une hausse réelle de 5,7 M€. Cette hausse sera directement répercutée sur le FPIC des communes dont le niveau est déjà insoutenable.

Le FSRIF (fonds de solidarité de la région ile de France)

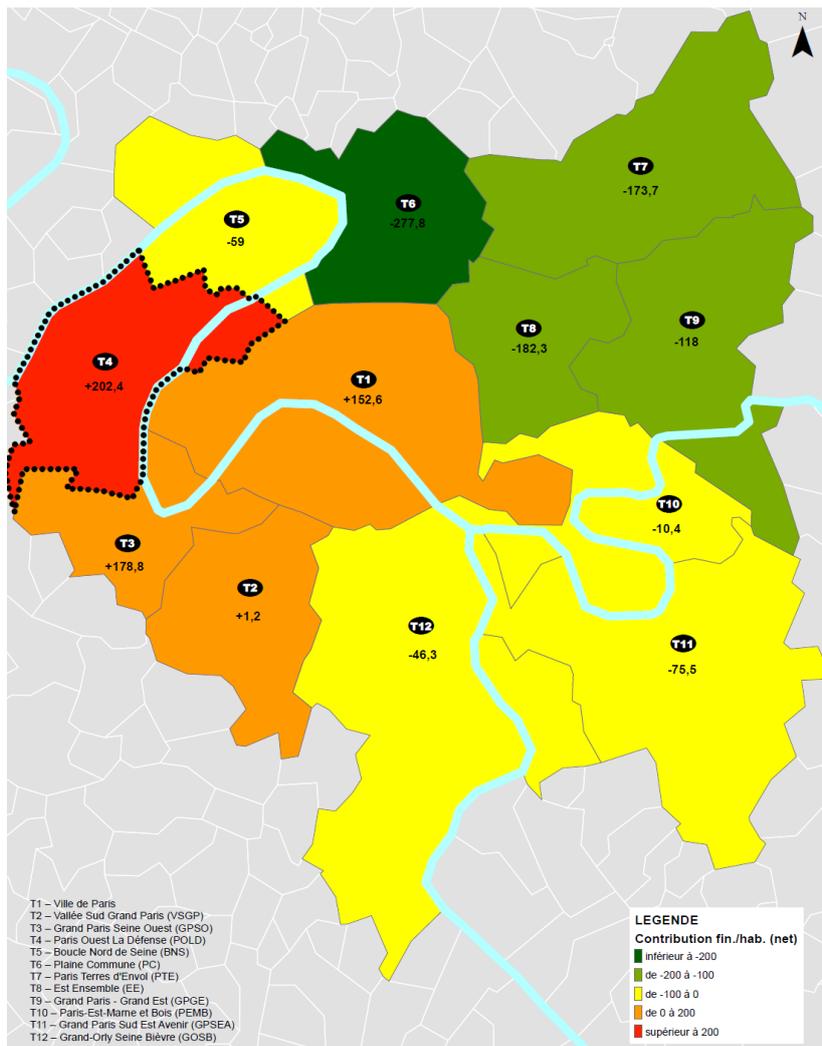
Le FSRIF augmentera cette année encore de 20 M€ pour atteindre 330 M (+6,5%). Par ailleurs, la loi de finances pour 2018 précise les modalités de calcul du plafond de la contribution FSRIF. En effet, celui-ci est fixé à 11% des dépenses réelles de fonctionnement. La loi stipule que les dépenses réelles de fonctionnement sont « *majorées des atténuations de produits et minorées des contributions au FCCT pour les communes membres du Grand Paris. Ces dépenses sont constatées au 1^{er} janvier de l'année de répartition dans les derniers comptes de gestion disponible* ».

Actuellement, le plafond est calculé sur les dépenses réelles de fonctionnement minorées d'une partie des atténuations de produit à savoir : les prélèvements SRU, FPIC, FSRIF, le FNGIR et les travaux en régie. La réintégration de ces dépenses concerne trois communes qui sont déjà plafonnées : Courbevoie, Puteaux et Neuilly-sur-Seine. La conséquence directe, hors revalorisation du FSRIF liée à l'augmentation de l'enveloppe de +6,5% et hors variation des critères de répartition propre à chaque commune, serait de 1,9 M€ pour Courbevoie, 6,5 M€ pour Neuilly-sur-Seine et 1,7 M€ pour Puteaux.

Avec l'ensemble de ces dispositions, le FSRIF prélevé sur le territoire pourrait atteindre 73,5 M€.

FPIC et FSRIF cumulés atteindraient un niveau de 130,7 M€ en 2018 alors que le niveau, déjà insoutenable pour nos communes, représentait déjà 117,9 M€ en 2017 (hors reversements de la dotation de solidarité urbaine). Le montant rapporté à l'habitant serait d'environ 269 € par habitant. Ces prélèvements sont devenus insupportables pour les budgets communaux.

En 2017, une étude interne réalisée par POLD sur la base de données publiées par la Direction Générale des Collectivité Locales, a démontré que l'EPT Paris Ouest La Défense était le premier contributeur net sur le territoire de la Métropole du Grand Paris. Avec une participation FPIC et FSRIF, déduction faite de la dotation de solidarité urbaine, à 202 € par habitant. Ce montant est supérieur à celui de Paris (153 € par habitant) et l'EPT Grand Paris Seine Ouest (178 € par habitant), comme en témoigne la cartographie figurant ci-dessous.



1.3.3 Les autres mesures impactant l'EPT

D'autres mesures impacteront les collectivités locales, ainsi, par exemple :

- L'actualisation des valeurs locatives à 1%.
- Le dégrèvement de la taxe d'habitation,
- L'exonération de contribution à la Cotisation Foncière des Entreprises pour les assujettis à la base minimum réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires,
- Possibilité donnée aux communes et EPCI d'instituer un abattement de 1 à 15% de bases de taxe sur le foncier bâti en faveur du petit commerce (surfaces < 400 m²). En échange, possibilité de majorer la taxe sur les surfaces commerciales (applicable aux surfaces > 400 m²).

II - Le contexte spécifique de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense

2.1) Un projet de territoire approuvé lors du Conseil du 29 juin 2017

Lors de la séance du Conseil de territoire 15 décembre 2016, l'EPT a validé le lancement d'une démarche d'élaboration du projet de territoire. A cette occasion, il a été déclaré que le projet de territoire est l'outil de structuration de l'action de POLD : c'est un cadre stratégique qui a servi d'appui à la définition de l'intérêt territorial ainsi qu'aux actions mises en œuvre à court et moyen termes.

Document inédit, Paris Ouest La Défense est le premier EPT de la MGP à avoir élaboré un projet de territoire. Réalisé en seulement 6 mois, il a permis d'aboutir à un document réalisé par les services des communes et de l'EPT et ce, sans avoir recours à l'appui d'un prestataire extérieur.

Ce projet a été réalisé en partenariat avec les élus des communes à un rythme soutenu de réunions organisées autour de 4 axes commissions :

- Une commission « entreprises innovantes »
- Une commission « déplacements »
- Une commission « équilibre résidentiel »
- Une commission « environnement et cadre de vie »

Ce document, complet, est à la disposition de tous et disponible sur le site Internet de l'EPT. Outre la présentation du territoire, de sa place au sein de la Métropole du Grand Paris et de la stratégie globale que celui-ci souhaite développer, le document décline les principales orientations :

- Une politique de développement économique ambitieuse,
- Faciliter les déplacements,
- Favoriser l'équilibre résidentiel,
- Préserver durablement un cadre de vie privilégié.

Le projet de territoire présente également un chapitre permettant de dresser les actions qui pourraient être développées au niveau de l'EPT. Lors du Conseil de territoire du 29 juin 2017, quelques-unes de ces actions ont été présentées (liste non exhaustive) :

- L'optimisation des liaisons numériques qui permettra de développer l'attractivité de toutes les communes du territoire.
- La construction et l'aménagement des grands équipements sportifs et culturels : les réflexions à venir permettront d'identifier un projet commun.
- L'action sociale au travers de la coordination de certaines pratiques locales. A ce titre, la création d'un observatoire de l'action sociale permettra de faire une première analyse des politiques existantes.
- En matière de sécurité, de nombreuses possibilités d'actions sont possibles avec au premier plan des actions de coordination, ainsi que de l'accès au droit et à l'information.

Bien entendu, la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions dépend du devenir de l'EPT sur lesquelles les annonces gouvernementales sont attendues depuis plusieurs mois.

2.2) Le contexte institutionnel 2018, entre transition et incertitude

L'établissement public territorial de Paris Ouest la Défense est constitué de 11 communes et réunit 568 000 habitants. Ses deux premières années d'existence ont permis, malgré un contexte financier inédit (hausse du FPIC de +65%), la mise en place d'un travail collaboratif. Initié en 2016 par l'approbation d'une charte de gouvernance, l'approbation d'un pacte financier et fiscal et le lancement d'un projet de territoire, il s'est poursuivi en 2017.

L'année 2017 a, tout d'abord, permis la mise à plat des compétences exercées par l'établissement public territorial.

Hormis les 5 compétences obligatoires (plan local d'urbanisme intercommunal, eau, assainissement, déchets et politique de la ville), les EPT sont dotés de compétences structurantes, dont les contours devaient être définis avant le 31 décembre 2017 :

- Compétences partagées avec la métropole du Grand Paris : le développement et l'aménagement économique, social et culturel, la protection et la mise en valeur de l'environnement, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat,
- Compétences soumises à la définition d'un intérêt territorial, c'est-à-dire partagées entre les communes et l'EPT : les équipements culturels et sportifs et l'action sociale. L'intérêt territorial devait également être défini d'ici le 31 décembre 2017,
- Compétences supplémentaires : il s'agit des compétences des EPCI préexistants (communautés d'agglomération Cœur de Seine, du Mont-Valérien et Seine-Défense).

Lors de sa séance du 8 décembre 2017, la Métropole du Grand Paris a défini les intérêts métropolitains entourant les compétences partagées. Il en résulte que l'ensemble des compétences liées au développement économique ainsi que toutes les opérations d'aménagement sont transférés à l'EPT depuis le 1^{er} janvier 2018. La liste de ces opérations a été arrêtée dans le cadre d'une délibération approuvée par le conseil de territoire du 20 décembre 2017. Afin d'assurer une continuité opérationnelle et de service, des conventions de prise en charge provisoire des dépenses et des recettes, ainsi que deux conventions de coopérations pour les zones d'aménagement concertées gérées en régie par La Garenne Colombes et Puteaux, ont été approuvées lors du Conseil de territoire du 20 décembre 2017. Ces conventions prendront fin lorsque la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées aura arrêté les conditions financières du transfert de ces compétences, et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre 2018 (31 décembre 2019 pour les conventions de coopération).

En ce qui concerne les compétences encadrées par un intérêt territorial, c'est-à-dire les compétences « équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt » et « action sociale d'intérêt territorial », l'intérêt territorial a été défini dans le cadre d'une délibération approuvée par le Conseil de territoire lors de sa séance du 20 décembre 2017. Pour les équipements culturels et sportifs, l'EPT sera compétent pour ceux dont il aura la maîtrise d'ouvrage ainsi que pour la mise en réseau des équipements existants favorisant les échanges de pratiques, une mutualisation de l'information ainsi que l'élaboration d'une stratégie commune de développement et de nouveaux services complémentaires. En ce qui concerne l'action sociale, l'EPT aura pour mission la mise en place d'un observatoire de l'action sociale en lien avec les villes et leurs centres communaux d'action sociale. L'année 2018 mobilisera tout d'abord des moyens internes, au sein des villes et de l'EPT pour mener ces réflexions ; aucun crédit ne sera budgété.

Les compétences supplémentaires ont été clarifiées dans le cadre de plusieurs délibérations :

- Délibération du 29 septembre 2016 relative à la restitution de la compétence Défense extérieure contre l'incendie (Garches, Saint-Cloud-Vaucresson),
- Délibération du 29 juin 2017 relative à la restitution des compétences supplémentaires « éclairage public » aux villes membres des ex EPCI au 1^{er} janvier 2018 (Courbevoie, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Suresnes),
- Délibération du 29 juin 2017 portant restitution des compétences supplémentaires « développement durable » aux villes membres des ex EPCI et approbation d'une nouvelle compétence « étude et soutien aux actions de développement durable à l'échelle territoriale ».
- Délibération du 20 décembre 2017 relative à l'extension / restitution des compétences supplémentaires résiduelles. Cette délibération a principalement porté sur la restitution de la compétence transports (par exemple, les navettes pour Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes) et des dispositifs de vidéo-protection (Garches, Saint-Cloud et Vaucresson). Elle apporte une clarification sur les autres compétences supplémentaires en listant celles qui sont restituées aux villes.
- Délibération du 20 décembre 2017 portant transfert d'une compétence en matière d'étude, de coordination et d'appui dans le domaine de la mobilité pour des projets ayant un impact territorial ou concourant à la mise en œuvre du projet de territoire.

Par ailleurs, la délibération du 29 juin 2017 précise le rattachement de l'EPT à Courbevoie Habitat (1er septembre 2017), de l'office public de l'habitat OPH de Nanterre (31 décembre 2017), de l'office public de l'habitat OPH de Levallois (31 décembre 2017) et Puteaux Habitat (31 décembre 2017).

Enfin, la compétence en matière de droit de préemption urbain a été transférée à l'EPT qui en a clarifié les modalités d'exercices dans le cadre d'une délibération prise par le Conseil de territoire du 23 février 2017. En effet, du fait de l'application de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme a été modifié rendant l'EPT compétent en lieu et place des communes pour l'exercice du Droit de préemption urbain. Il avait également la possibilité d'y renoncer pour le maintenir au niveau des communes. C'est la décision qui a été prise par le conseil de territoire du 23 février 2017.

Malgré ces clarifications, qu'il conviendra désormais de mettre en œuvre, les conditions de préparation budgétaires 2018 sont marquées par la transition et l'incertitude.

Transition, tout d'abord, parce que la mise en œuvre pleine et entière de ses compétences par l'EPT requiert une clarification des modalités opérationnelles, organisationnelles, juridiques et financières (développement économique et aménagement). Celles-ci seront donc pleinement exercées par l'EPT au cours de l'année 2018, dans l'attente, les conventions de prise en charge provisoire des dépenses et des recettes, les conventions de coopération et les conventions de mise à disposition de service assurent la continuité du service.

D'incertitude ensuite, et en particulier institutionnelle. En effet, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Administration Territoriale de la République (loi NOTRe) doit être modifiée dans les prochains mois afin d'alléger l'organisation territoriale Francilienne caractérisée par une région, une métropole, 8 départements, 53 EPCI à fiscalité propre, 799 syndicats de toute nature et 1277 communes. Récemment, un rapport a été remis par le Préfet de région au Gouvernement. Courant janvier une information a été faite concernant un référé de la Cour des Comptes remis au Gouvernement. Des annonces gouvernementales ont été régulièrement repoussées. Ce contexte institutionnel conduit désormais à une incertitude institutionnelle forte qui engendre l'inaction des différents acteurs locaux.

En effet, l'EPT ignore son devenir : sera-t-il supprimé ? Sera-t-il un EPCI à fiscalité propre de plein exercice ? Restera-t-il un syndicat de communes avec la perte de la Cotisation Foncière des Entreprises à compter de 2021 ? Sera-t-il une collectivité à statut particulier ?

Il est désormais nécessaire que des clarifications interviennent rapidement afin que l'EPT puisse décliner le projet de territoire qui a été approuvé lors du Conseil de territoire du 29 juin 2017.

2.3) La structuration de l'établissement public territorial

Malgré les incertitudes institutionnelles, l'EPT a poursuivi sa structuration.

En premier lieu, il convient de noter que l'EPT a conduit en 2017 une réorganisation de ses services administratifs qui s'est traduit notamment par le déménagement de ses locaux de Nanterre à Puteaux avec pour objectif d'optimiser la surface, réduire les coûts et améliorer les conditions de travail des agents concernés (accès aux transports en communs, situation, équipements matériels et informatiques).

L'emménagement au sein de l'immeuble « Le Luminis » situé 91, rue Jean Jaurès à Puteaux, s'est accompagné d'une économie de près de 50 % du coût de la location immobilière (450 K€ à 225 K€). La surface louée a également été réduite de moitié (468 m²). Par ailleurs, une franchise de loyer a par ailleurs été accordée par le propriétaire pour 12 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2018. Seules les charges et taxes seront dues pour l'année 2018, pour un montant prévisionnel d'environ 60 000 € TTC.

L'EPT a également mis en place des instances de dialogue social, la mise en place d'une expérimentation du télétravail, la reconduction provisoire des conventions de mise à disposition de services et va lancer une réflexion sur le développement de l'action sociale pour ses agents. Par ailleurs, par décision du bureau territorial du 20 décembre 2017, l'EPT s'est engagé dans une démarche de demande d'agrément dans le dispositif du service civique auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). Cet agrément lui permettra d'accueillir des jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager sur une période de 6 à 12 mois pour accomplir une mission d'intérêt général. L'ensemble de ces points sont développés dans la partie relative aux ressources humaines de l'EPT (cf. page 16).

Par ailleurs, la démarche d'une politique d'achat mutualisé a été lancée lors du Conseil de territoire du 20 décembre 2017. Ce groupement de commandes entre l'EPT et les villes membres doit permettre de réaliser une optimisation des coûts directs par des économies d'échelle liée à la massification et à la stratégie des commandes. Les premières familles d'achats identifiées sont les suivantes : mobilier, papeterie, fournitures de bureau et vêtements de travail.

En 2017, l'EPT a stabilisé son architecture informatique via la migration des serveurs, auparavant géré par un tiers dans le cadre d'un marché SIPPERREC dans une salle serveur mise à disposition de la ville de Courbevoie dans le cadre d'un marché. Gagnant en efficacité, ce nouvel environnement a permis également de générer des coûts de fonctionnement qui seront en nette diminution par rapport à 2017 (-23%).

En lien avec l'appui de la Direction des systèmes d'information, plusieurs chantiers prioritaires seront lancés en 2018 avec notamment la dématérialisation du courrier et des parapheurs ainsi que la gestion des assemblées. Pour chacun de ces deux projets, un montant global a été prévu pour la mise en œuvre de ces processus automatiques des formations aux outils, de l'accompagnement au changement ainsi que les licences et la maintenance des logiciels choisis. Cette démarche, si elle représente un investissement, doit permettre au service de gagner en efficacité ainsi que générer un gain de temps non négligeable en terme de moyens humains. Par ailleurs, afin de limiter les déplacements et s'adapter aux outils de communication de demain, l'EPT développera la Visio conférence.

Ces projets pourront être réévalués, notamment au regard des annonces institutionnelles qui sont attendues.

III - Le contexte financier de l'élaboration du budget primitif 2018

3.1) Les résultats 2017

Le résultat de fonctionnement de l'exercice s'établit à 3,7 M€. En incluant le résultat reporté de 2016 (5,7 M€), celui-ci atteint 9,4 M€

Le résultat d'investissement cumulé (annuel et reporté) atteint, quant à lui, 2,4 M€.

Au total, l'excédent dégagé par le budget de l'EPT en 2017 atteint 11,8 M€. Néanmoins, après couverture, secteur par secteur, du besoin de financement (résultat d'investissement et solde des restes à réaliser), le montant disponible à reprendre au budget primitif 2018 en section de fonctionnement atteint 7,2 M€

Le pacte financier adopté le 20 décembre 2017 garantit aux communes le niveau des résultats qui seront dégagés dans leur secteur. Ils ne pourront donc être mutualisés dans le cadre du budget primitif 2018.

En revanche, l'excédent dégagé sur le budget commun, 857 K€ permettra de couvrir le besoin de financement issu des projets commun qui seraient arrêtés en 2018.

3.2) Perspectives 2018 : le pacte financier et fiscal

A l'instar de l'année 2016 et 2017, le contexte de la préparation budgétaire de l'EPT sera encore celui d'un niveau très élevé de péréquation et de forte incertitude sur l'évolution des ressources fiscales. En effet, les bases de Cotisation Foncière des Entreprises devraient être notifiées moins de 10 jours avant la date du vote du budget primitif.

La préparation budgétaire s'appuiera sur la sectorisation de toutes les dépenses et de toutes les recettes des communes, en privilégiant un équilibre global, sans recours à la variation du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (hormis les ajustements liés aux restitutions de compétence au 1^{er} janvier 2018).

Cette sectorisation des dépenses et des recettes, communes par commune, constitue le socle du pacte financier qui a été approuvé le 20 décembre 2017.

La construction du budget se fera selon une réaffectation analytique commune par commune :

- Des charges liées aux compétences : urbanisme, collecte et traitement des ordures ménagères, politique de la ville ...
- Des ressources affectées aux compétences (produits des subventions, des services et divers, taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM et reversements de TEOM) ;
- De dette transférée par les ex EPCI qui sera, en application d'une convention qui sera présentée lors du Conseil de territoire du 27 mars 2017, financées par les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes.
- Des résultats reportés, issus de la réalisation 2017 sur chaque budget communal sectorisé.

Le pacte financier et fiscal 2018 sera réalisé dans le contexte de transition et d'incertitude institutionnelle mentionné précédemment. Pour sa grande partie, il sera bâti sur des principes faisant consensus dans le cadre du pacte financier et fiscal 2016 et 2017 :

- Charges de structures : répartition au prorata de la population
- Nouvelles actions communes : répartition au prorata de la population
- Produit fiscal (CFE) et rôles supplémentaires : sectorisation complète
- Les charges et les recettes liées aux compétences transférées : neutralisation via les transferts de charges (CLECT)
- Dette : sectorisation des dettes transférées par les communes, système qui sera sécurisé dans le cadre de conventions financières liant les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes à l'EPT.
- Excédents reportés : sectorisation

Aussi, deux sujets doivent-ils faire l'objet d'un débat puis d'un arbitrage. Il s'agit tout d'abord du FPIC de l'EPT, 17,6 M€, FPIC déterminé à partir des excédents budgétaires dégagés par les ex EPCI mais pour autant, juridiquement à la charge de l'EPT. Ensuite, en fonction des évolutions institutionnelles attendues, l'EPT pourrait déterminer dans son pacte financier les modalités de détermination d'une enveloppe pour une programmation pluriannuelle et hiérarchiser les inscriptions à y prévoir.

Par ailleurs, le budget primitif 2018 sera réalisé comme ligne directrice : la limitation, voire lorsque cela sera possible, la réduction des dépenses de fonctionnement et d'investissement (charges de structure en particulier).

IV - Niveau et structure de l'encours de dette POLD

4.1) La dette propre

Issu du regroupement de 3 communautés d'agglomération et de 3 communes isolées, l'EPT POLD a repris, au 1er janvier 2016, l'ensemble des engagements liés aux compétences transférées (dette y compris).

L'encours de dette propre du budget principal de l'EPT Paris Ouest La Défense est de 41 M€ au 31 décembre 2017. Il est issu :

- pour une part marginale, de la communauté d'agglomération Cœur de Seine : 36,4 K€ de capital restant dû (emprunt lié à la pépinière d'entreprises à Saint-Cloud).
- pour le reste, aux emprunts liés souscrits, par la communauté d'agglomération du Mont Valérien. Le capital restant dû au 31 décembre 2016 est de 40,8 M€.

A l'occasion de la restitution de la compétence voirie et propreté exercée par l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien à Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes, une quote-part de la dette liée à son financement a été valorisée à 74% de l'encours total. Dans le cadre de la restitution de la compétence éclairage public, la dette à restituer aux villes a été revalorisée et s'établit à 84% pour l'ensemble des compétences transférées.

Il a été décidé, dans le cadre de la CLECT du 26 octobre 2015 de l'ex Communauté d'agglomération du Mont-Valérien ainsi que dans le cadre de la CLECT du 20 octobre 2017 de l'EPT que ces emprunts seront juridiquement maintenus au niveau de l'EPT avec la mise en place d'un système de remboursement annuel d'une quote part des annuités par les villes. Cette quote part correspond au poids des investissements liés aux compétences restituées par rapport à la totalité des dépenses réalisées.

Ainsi, si l'EPT POLD règle en totalité les annuités de dette aux banques, les villes, en contrepartie, reverseront 84 % du montant total. Les procès-verbaux de mise à disposition, qui seront approuvés lors du Conseil de territoire du 27 mars 2018 mentionneront précisément les quote parts imputables à chaque commune. Par ailleurs, une convention de répartition de l'encours de l'EPT sera approuvée et passée avec les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes afin de sécuriser leur financement.

En conséquence, la dette propre effectivement à la charge de l'établissement public territorial s'élève à 6,5 M€. Elle est liée à des compétences opérationnelles sectorisées sur les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes. La prise en charge des annuités (intérêt et capital) sera sectorisée sur les budgets, en application de la convention mentionnée ci-avant.

Les emprunts souscrits relèvent tous de la catégorie A1 de la charte Gissler. Cela signifie que les emprunts ne présentent aucun risque pour l'EPT. Les risques liés aux taux d'intérêts sont très faibles puisque la plupart des emprunts ont été souscrits à taux fixes (ils représentent 72% de l'encours total). Les prêts à taux variables sont assis sur des indices à faible volatilité (Euribor principalement) et encadrés par la Banque Centrale Européenne.

Au total, 15 lignes de prêts sont recensées, pour un taux moyen de 2,64% et une durée de vie résiduelle de l'encours de 15 ans.

En 2018, l'orientation est, dans la mesure du possible, de ne pas avoir recours à l'emprunt en raison de la période d'incertitude institutionnelle de l'EPT.

4.2) Les autres dettes

En plus de l'encours mobilisé par l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien, des emprunts ont été transférés, en 2011, à l'occasion de la mise à disposition de la compétence « voirie, propreté et éclairage public ». Lors de la restitution de la compétence « voirie et propreté », cette dette a été réévaluée afin de ne tenir compte que de la part "éclairage public". Dans le cadre de la restitution de la compétence éclairage public, il convient de mettre fin à ces transferts de dette qui deviennent sans objet.

La fin de ces transferts seront actés dans le cadre des procès-verbaux de restitution de la compétence éclairage public qui devraient être approuvés par le conseil de territoire du 27 mars prochain.

PROJET

V - Données relatives aux ressources humaines

En matière de ressources humaines, au cours de l'année 2017, l'EPT a poursuivi la conduite des chantiers ressources humaines permettant une mise en œuvre de la politique de l'EPT.

Les nombreuses actions engagées en 2017 dans le cadre de la définition d'une « politique ressources humaines » propre à l'EPT peuvent être répertoriées selon les thématiques suivantes :

5.1) Relations sociales

Les élections professionnelles organisées en décembre 2016 ont permis l'installation des instances du Comité technique et du CHSCT le 9 mars 2017. Les chantiers RH ont ainsi été conduits en lien avec les représentants du personnel de l'EPT.

En 2017, 5 réunions se sont tenues pour le Comité technique et 3 réunions pour le CHSCT.

Les élections professionnelles nationales étant prévues pour le 6 décembre 2018, l'EPT devra à nouveau organiser des élections professionnelles en 2018 et procéder au renouvellement de ses instances.

5.2) Régime indemnitaire et avantages acquis

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) a été mis en place au sein de l'EPT par décision en date du 6 juin 2016 pour les agents recrutés à compter du 1er juillet 2016 ainsi que pour les agents des anciens EPCI qui ont été transférés de droit à l'EPT et qui ont opté pour ce dispositif.

Pour rappel, les agents transférés ont pu conserver leur régime indemnitaire et avantages acquis en application de l'article 11 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. A ce jour, il existe donc six dispositifs de rémunération différents au sein de l'EPT.

En 2017, l'EPT a ainsi recruté 7 nouveaux collaborateurs sur le dispositif RIFSEEP.

En 2018, il conviendra de mener une réflexion globale, sur l'ensemble des postes et des agents, afin de garantir la cohérence du régime indemnitaire de l'EPT et de le généraliser progressivement, au fur et à mesure de la parution des textes.

Dans le contexte réglementaire en vigueur, l'EPT définira le régime indemnitaire le mieux adapté à ses objectifs spécifiques, à ses ressources (tant humaines que financières), à son organisation, à sa pratique managériale et à sa culture interne. A ce titre, il sera prévu dans le budget 2018 une enveloppe pour la mise en œuvre du dispositif.

5.3) Action sociale et protection sociale

Dans le cadre du déménagement des locaux administratifs de l'EPT à Puteaux, une convention a été conclue avec la ville de Puteaux permettant l'accès au restaurant municipal. Afin de garantir les mêmes conditions tarifaires aux agents, la prise en charge de l'EPT a été fixée à 8 euros par agent et par repas, le coût d'un repas étant de 12 euros.

Par ailleurs, s'agissant d'une dépense obligatoire, l'EPT envisage d'adopter en 2018 une politique d'action sociale homogène pour l'ensemble de ses agents qui se traduira par une adhésion à un organisme de type CNAS (Comité national des œuvres sociales).

Aussi, est-il est proposé d'inscrire au budget 2018 un montant de dépenses en légère augmentation tenant compte des frais d'adhésion prévisionnels. A noter que ce dispositif se substituera aux dispositifs actuels financés par l'EPT dans le cadre du maintien des avantages précédemment acquis par les agents transférés au 1er janvier 2016.

5.4) Temps de travail/autorisations d'absences

Ce chantier sera conduit en 2018 en lien avec les représentants du personnel, il visera à compléter l'état des lieux débuté en 2016 sur la base d'un questionnaire adressé aux 11 villes membres.

L'objectif est d'aboutir à des dispositions communes en matière de temps de travail (durée hebdomadaire, autorisations d'absence etc.). Afin d'accompagner ce chantier, il envisagé que l'EPT se dote d'un module SIRH (Système d'Information RH) de gestion et de suivi des absences ce qui permettra d'avoir une gestion décentralisée au sein des villes membres.

Par ailleurs, dans une logique de développement du travail en réseau et de généralisation de l'usage des nouvelles technologies, l'EPT a validé par décision en date du 20 décembre 2017 la mise en œuvre d'une expérimentation du télétravail à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée d'une année.

Au terme de cette période, un bilan du dispositif permettra de valider la poursuite et/ou l'ajustement du dispositif.

5.5) Gestion des emplois

Le tableau des emplois adopté en 2016 fait état d'un effectif de 69 postes : 54 sur le budget principal, 13 sur le budget annexe de l'assainissement et 2 sur le budget annexe PEP'IT.

En 2017, la réorganisation des services administratifs de l'EPT a entraîné notamment la suppression de 2 postes : le poste d'administrateur territorial hors classe et un poste d'adjoint administratif territorial 2e classe. Aussi, le tableau des effectifs actualisé fait état de 67 postes, 52 sur le budget principal, 13 sur le budget annexe de l'assainissement et 2 sur le budget annexe PEP'IT. Par ailleurs, en 2017, 7 départs n'ont pas fait l'objet de remplacement.

En 2018, l'EPT poursuivra le travail de structuration et de réorganisation de ses services afin d'accompagner la démarche engagée de clarification de ses compétences.

Dans ce contexte, l'échéance des conventions de mise à disposition de services au 30 juin 2018 et la prise des nouvelles compétences développement économique et aménagement du territoire à compter du 1er janvier 2018 devraient entraîner une évolution de l'effectif de l'EPT du fait des transferts d'agents communaux affectés à ces compétences. En l'absence de visibilité sur le volume des effectifs concernés, il est proposé de maintenir à titre conservatoire les crédits inscrits au BP 2017 concernant les conventions de mise à disposition de services.

En parallèle, l'EPT a mis en place en 2018 le dispositif de service civique permettant l'accueil de jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois pour accomplir une mission d'intérêt général. Le montant de l'indemnité complémentaire minimale versée en contrepartie est de 107.58 euros au 1er février 2017.

A noter sur le plan RH les évolutions réglementaires qui pourront avoir un impact sur le budget ; report du PPCR, augmentation de la CSG, rétablissement du jour de carence...

En incluant un GVT estimé à 1%, le budget de la masse salariale est contenu, le niveau des autres dépenses de personnel évolue faiblement. (Formation, dotation vestimentaire, ...).

5.6) Mises à disposition de services

A effet au 01/01/2016, des conventions de mise à disposition de services ascendantes ont été conclues entre les villes membres et l'EPT sur le périmètre des compétences obligatoires, supplémentaires et partagées. Au total 53 conventions ont été signées en 2016.

Ces conventions, qui interviennent dans le cadre d'une bonne organisation des services, ont été conclues pour une durée de 12 mois, avec un renouvellement pour une même durée dans la limite de deux ans. A noter, que dans le cadre de sa démarche de clarification de ses compétences engagées en 2017, l'EPT est passé de 53 conventions de mise à disposition de services à 46 à la faveur des restitutions de certaines compétences.

Arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il a été décidé, après échange avec les services de la Préfecture, dans l'attente d'une clarification juridique sur le devenir institutionnel de l'EPT, de proroger de façon transitoire les conventions toujours en vigueur à ce jour et dont les missions concourent aux compétences de l'EPT pour une durée maximale de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Ce délai supplémentaire permettra à l'EPT, en collaboration avec les communes membres, de définir les modalités de coopération entre les personnels municipaux et les services de l'EPT à compter du 1er juillet 2018 et de préciser les conditions d'intégration des personnels qui feront l'objet d'un transfert à l'EPT ou d'une mise à disposition à l'EPT.

5.7) Activités accessoires

Par délibération n°19/2016 du 18 janvier 2016, le conseil de territoire a approuvé le recours à des collaborateurs et des directeurs généraux des services des communes membres pour exercer, pour le compte de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, des fonctions de direction, de coordination, de gestion et d'expertise.

Cette disposition arrêtée pour le premier trimestre 2016 a été prolongée :

- Jusqu'au 30 juin 2016 par décision du bureau territorial du 4 avril 2016
- Jusqu'au 31 décembre 2016 par décision du bureau territorial du 6 juin 2016
- Jusqu'au 31 décembre 2017 par décision du bureau territorial du 30 novembre 2016

Ce dispositif s'appuie sur une logique de partage de l'organisation administrative de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense entre d'une part, les services assurés en propre par les personnels des services administratifs de l'établissement public territorial, et d'autre part, par des personnels demeurant sous statut communal.

Pour l'année 2018, l'EPT a prolongé le dispositif existant par décision en date du 20 décembre 2017 pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er janvier 2018.

Il s'agit d'une volonté partagée de confirmer la place centrale des communes dans la définition et la conduite du projet territorial et poursuivre la mise en commun des ressources, des moyens et des compétences des villes dans un souci de rationalisation budgétaire.

A noter, la liste des activités accessoires a fait l'objet d'une actualisation permettant de passer de 50 postes à 49 postes.

5.8) Elus territoriaux

En 2017, conformément aux consignes de la DGCL (Direction générale des collectivités territoriales), l'EPT a mis en conformité son dispositif de versement des indemnités aux élus afin de tenir compte des modifications réglementaires suivantes :

- Le relèvement de la valeur du point d'indice, prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 qui prévoyait deux augmentations successives de 0.6% de la valeur du point le 1^{er} juillet 2016 puis le 1^{er} février 2017 ;
- L'adoption d'un nouvel indice brut terminal de la fonction publique, prévue par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, qui s'élève désormais à 1022 et non 1015. Au 1^{er} janvier 2018, l'indice brut terminal est porté à 1027

La délibération initiale faisant référence expressément à l'indice 1015, une nouvelle décision du bureau en date du 26 septembre 2017 a été prise visant « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Au 1^{er} janvier 2018, l'indice brut terminal sera porté à 1027, la décision prise le 26 septembre 2017 tient compte de cette évolution.

VI - Les orientations budgétaires par compétence

6.1) La gestion des déchets des ménages et assimilés

La compétence « collecte et traitement des déchets » constitue une compétence obligatoire de l'EPT.

Les propositions qui apparaissent dans les orientations budgétaires concernant les déchets (collecte et traitement) à l'échelle de l'EPT « POLD » s'appuient, notamment, sur les actions présentées dans le rapport sur le développement durable qui met en évidence les mesures réalisées dans ce domaine en 2017 et les objectifs fixés pour 2018.

L'enjeu est bien entendu de maintenir la meilleure qualité de service à la population et d'adapter les pratiques existantes, pour réduire à terme la production de déchets et donc les coûts de collecte et de traitement pour la collectivité publique.

La pratique vise aussi à rapprocher les méthodologies existantes autour d'objectifs partagés par tous. Le principe est maintenu de laisser à chaque collectivité le soin d'adhérer ou non aux solutions proposées selon les besoins de chaque collectivité en matière de collecte des ordures ménagères et assimilés.

Rappelons, à ce propos, que la compétence « traitement », qui comprend également les déchetteries mobiles et le marché des bennes dans les centres techniques municipaux, relève du SYCTOM à l'exception de la commune de Rueil-Malmaison qui est adhérente au SITRU.

Les orientations budgétaires pour 2018 s'inscrivent, par conséquent, dans la continuité des actions réalisées pendant l'année écoulée, dont certaines sont toujours en cours. Elles prévoient aussi de nouvelles opérations pour renforcer les objectifs fixés au Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD).

Un diagnostic sera, d'ailleurs, réalisé au début de cette année pour permettre la définition et la validation d'un nouveau plan d'ici l'été prochain. Des actions ont d'ores et déjà été identifiées pour être mise en œuvre en permettant à chaque collectivité d'y recourir, de même que des propositions globales, comme par exemple la création d'un annuaire du don de produits usagers pour soutenir leur réemploi. Néanmoins, il n'y a pas de ligne budgétaire destinée à financer ce diagnostic, qui sera fait en interne.

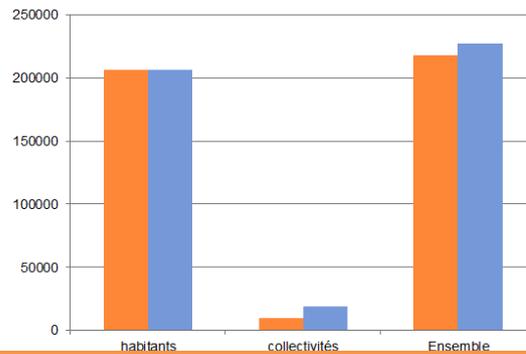
6.1.1 La gestion, la prévention et la sensibilisation, concernant les déchets, au niveau de POLD

Le tri des déchets, lorsqu'il intervient le plus en amont possible dans la chaîne des opérations, est un excellent moyen pour améliorer les résultats en vue de parvenir à la réduction de 7% des ordures ménagères sur 5 ans.

LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Désignation en tonnes	2015	2016	Ecart en %
déchets des habitants	206040 t	206207 t	+ 0,8 %
déchets des collectivités	9800 t	18822 t	+ 92 %
ensemble	215840 t	225029 t	+ 4,2 %
par habitant	0,38 t	0,39 t	+ 2,6 %

+ 1% d'habitants



Pour le moment, les tonnages des années 2015 et 2016 sont relativement stables, mais il faut prendre en compte, dans le même temps, une évolution de + 1% de la population dans POLD.

Toutefois, ces résultats montrent, qu'il faut encore agir pour obtenir une modification des comportements individuels et des changements de conduite en développant le recours aux différents modes de collecte : déchetteries mobiles, tri sélectif, composteurs, collectes D3E, ramassage des produits toxiques...

La sensibilisation de la population engagée par les pouvoirs publics et les campagnes de communication contribuent, sans aucun doute, à cette prise de conscience, en indiquant que le bon geste de tri permet d'améliorer l'environnement.

POLD travaille activement sur ces sujets, à la fois dans la mise en place de nouveaux points de collecte dans les communes, sur la diffusion d'une information ciblée auprès des particuliers (diffusion du guide du tri, relais sur les sites Internet, campagne d'information avec le concours de l'association « Le Cercle » qui gère la Ressourcerie...).

Des villes prévoient une sensibilisation auprès des enfants, comme Suresnes qui souhaite développer les actions de communication dans les écoles (interventions scolaires et mise en place du tri sélectif). Le remplacement des couvercles par la couleur jaune sur les bacs des recyclables, comme à Garches ou Saint-Cloud, participe à une meilleure identification et facilite les opérations de collecte. Un travail est aussi mené sur les mesures de signalement pour les refus de bacs, car il est important de veiller à la qualité du tri.

Notons depuis le 1er janvier dernier, la mise en place du nouveau marché des collectes sur les 3 communes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson qui se sont entendues sur un marché par lots techniques (lot 1 : collectes OM, recyclables, marchés forains et lot 2 : encombrants). Ce nouveau contrat a donné l'occasion de modifier les modes de collecte (généralisation des bacs à Garches, diminution des fréquences de collectes dans les 3 villes, ...), mais également le calcul des prestations qui comprend, dorénavant, une part variable par rapport au tonnage collecté (au lieu d'un volume au forfait).

Le problème des abandons de voirie et des encombrants coûte cher à la collectivité. Les apports volontaires dans les déchetteries mobiles, la récupération des produits pour une seconde vie par l'association « Le

Cercle », les collectes en porte à porte visent dans leur ensemble à mieux maîtriser ces types de déchets qui réclament un traitement spécifique.

L'ouverture d'une nouvelle Ressourcerie® à Rueil-Malmaison est aussi à prendre en compte. Des études techniques de réalisation d'une déchetterie fixe vont être lancées sous maîtrise d'ouvrage du SITRU. Un suivi est mis en place pour mesurer toutes ces initiatives. En 2018 Garches a, pour sa part, limité la collecte des encombrants sur voirie à une fois par trimestre.

Depuis le 1er janvier 2012, la réglementation a instauré une obligation de tri des biodéchets par les gros producteurs (restauration, commerce alimentaire, hypermarchés, industries ...) afin d'accroître le taux de valorisation des déchets organiques.

POLD s'est, bien entendu, saisi du dossier pour le territoire et travaille sur le développement de nouvelles pratiques concernant la mise en place d'une collecte des biodéchets sur les marchés forains, ainsi que dans les écoles et les restaurants municipaux dès 2018. Le SYCTOM apporte son concours en subventionnant fortement l'expérimentation qui a, notamment, donné lieu à un diagnostic sur les marchés en 2017.

Précisons que la loi de transition énergétique d'août 2015 impose de généraliser le tri à la source des déchets organiques d'ici 2025. Les collectivités devront alors disposer de systèmes de collecte et de solutions de compostage de proximité.

Au-delà de cette présentation d'ensemble pour 2018, chaque ville est amenée à gérer la part du budget qui lui revient en tenant compte de son organisation et des pratiques locales.

Il convient, par conséquent, d'examiner ces orientations à partir des 3 critères principaux qui forment le budget « déchets » de POLD, à savoir : les pré-collectes (bacs, containers, bennes, ...), les collectes (OM, recyclés, encombrants, déchets assimilés, ...) et le traitement. Le 4^{ème} critère intitulé PLPD/communication ne concerne que la participation à la Ressourcerie® et les dépenses de communication et d'actions de prévention, et non le PLPD en lui-même.

Les villes adhérentes au SYCTOM ont budgété :

- La participation au fonctionnement du réseau des déchèteries du SYCTOM à hauteur de 2,95 €/habitant. Le SYCTOM n'a pas appliqué de surcoût en 2017 pour la reprise du parc de déchèteries du SYELOM. A ce jour, il est question, pour le syndicat, de facturer aux villes, une somme équivalant à la moitié de ce qui était auparavant perçu par le SYELOM pour une année complète,
- Les dépenses découlant de l'utilisation des marchés transférés du SYELOM au SYCTOM (mise à disposition de bennes pour l'évacuation des déchets produits ou collectés par les équipes techniques de la voirie ou des ateliers).

Toutes les villes, sauf Levallois, ont pris en compte la poursuite de la participation à la Ressourcerie® de Nanterre, calculée au prorata du nombre d'habitants.

COMMUNES	PRE-COLLECTES (8122)	COLLECTES (8126)	TRAITEMENT (dont cotisation syndicat) (8127 et 8128)	PLPD / communication (8129 et 8123)	TOTAL
SAINT-CLOUD	429 450	1 412 300	1 270 000	26 350	3 138 100
GARCHES	457 880	696 300	667 180	16 900	1 838 260
VAUCRESSON	57 500	625 000	401 585	4 884	1 088 969
RUEIL-MALMAISON	381 500	3 435 000	2 850 000	33 500	6 700 000
NANTERRE	132 050	3 485 403	4 030 831	46 040	7 694 324
SURESNES	228 655	1 607 700	1 729 500	55 065	3 620 920
PUTEAUX	409 360	2 311 680	1 690 760	9 800	4 421 600
COURBEVOIE	533 000	5 015 000	3 530 500	9 000	9 087 500
NEUILLY-SUR-SEINE	215 500	4 125 000	3 164 500	31 699	7 536 699
LEVALLOIS-PERRET		5 545 800	2 945 000		8 490 800
LA GARENNE COLOMBES	105 305	1 589 409	1 264 870	18 373	2 977 957

Ces données ne tiennent compte que des coûts de fonctionnement liés aux contrats, marchés et cotisations versées aux syndicats de traitement.

6.1.2 Les dépenses sectorisées

Les informations qui suivent font apparaître les propositions budgétaires, ville par ville, sur l'effort engagé par chacune pour continuer à améliorer les collectes et le tri.

6.1.2.1 Courbevoie

Certains postes ont eu un coût moins important en 2017, par rapport à l'année précédente :

- La collecte des ordures ménagères (tonnage moins important)
- La maintenance des conteneurs, en raison du nouveau marché en cours, moins coûteux que le précédent ; de même notre demande en investissement est moins élevée, du fait qu'une grande partie du parc de conteneurs a été renouvelé dans le courant de l'année.

La suppression de la part structurelle du SYELOM a aussi au secteur de Courbevoie permis de réduire la demande budgétaire pour le SYCTOM, y compris en tenant compte des coûts supplémentaires liés au composteurs et à la prochaine collecte des bio déchets.

D'autres postes doivent faire l'objet d'un ajustement en raison des réalisations 2017 : il s'agit de la collecte des objets encombrants et la gestion du Centre des Déchets Municipaux.

Par ailleurs, la ville reconduit sa participation à la Ressourcerie® (9 000 €). En ce qui concerne les dépenses de communication, celles-ci ne figurent pas directement au budget collecte et traitement des ordures ménagères.

D'un point de vue global le budget 2018 représente une diminution de 0,49 % par rapport à la demande budgétaire de 2017.

6.1.2.2 Garches

En dépenses d'investissement, il a été prévu de couvrir l'achat des bacs dont le couvercle jaune ne pourrait pas être changé (incompatibilité de marques, bacs cassés...) et de ceux dédiés aux biodéchets du marché forain et d'une école, ainsi que les travaux nécessaires à l'implantation de bornes enterrées.

En dépenses de fonctionnement, la pré-collecte comprend l'achat des bacs OM et l'achat de composteurs (compensés par la vente de ces mêmes bacs et composteurs), la maintenance des bacs et des colonnes à verre, ainsi que le coût des bennes en CTM normalement à payer qu'à partir de juillet 2018 suite à l'arrêt de la prestation du SYCTOM (lancement d'un nouveau marché commun POLD). Une enveloppe a aussi été prévue pour couvrir les éventuels frais dû au passage du mensuel au trimestriel de la collecte des encombrants (hors contrat).

La collecte concerne différents déchets (ordures ménagères, recyclables, encombrants, verre, déchets toxiques...), notamment avec le nouveau marché de collecte.

Les dépenses de traitement correspondent aux contributions au SYCTOM : part population, coûts de traitement et coût éventuel des bennes en CTM. En effet, cette prestation était gratuite jusqu'au 30 juin 2017 et pourrait être facturée par le SYCTOM à partir de cette date.

Le dernier chapitre concerne la participation de la ville à la Ressourcerie® et le coût de la communication sur les consignes de tri (nouvelles affiches locaux poubelles, avis en boîtes aux lettres, nouveau guide du tri...).

6.1.2.3 La Garenne Colombes

Le budget fonctionnement de collecte et traitement augmente légèrement de 1%. Suite au projet de mise en place de la collecte des biodéchets avec le partenariat du SYCTOM, un investissement pour l'achat de tables de tri a été programmé.

Dans le cadre de la mise en place de la collecte des biodéchets, une demande de subvention sera faite auprès du SYCTOM. Les recettes sont en légère hausse.

Enfin, une participation à la Ressourcerie® est prévue.

6.1.2.4 Levallois Perret

Le budget dédié à la collecte est en hausse.

Les bennes du cimetière passent de 35 000 € à 10 000 € (forte baisse avec le marché de Neuilly). Le lavage des bacs passe de 270 000 € à 310 000 € en raison des modifications des modalités de facturation du nouveau marché (au m3 au lieu d'une facturation au bac).

La dépense en matière d'investissement pour les bacs est reconduite. La dépense pour l'achat de pièces pour les bacs roulants passe de 20 000€ en 2017 à 15 000 € en 2018.

Par ailleurs, une ligne a été ajoutée pour la location du logiciel pour le suivi de bacs à Plastic Omnium.

6.1.2.5 Nanterre

Le budget de Nanterre s'appuie sur des hypothèses de stabilisation des tonnages et de maintien des prix unitaires. Ces suppositions, qui s'appuient sur les dernières tendances observées, ne garantissent pas cependant une absence d'évolution des tonnages et des prix en 2018.

L'année 2018 devrait être marquée par la mise en place du marché de collecte et de traitement des biodéchets sur les villes membres de l'EPT. Le déploiement de cette collecte devrait être indolore compte-tenu des prix avantageux proposés par le SYCTOM et des faibles tonnages attendus.

Le budget de fonctionnement présenté est en diminution de **0,98 %**. Ce budget était proposé en diminution de 2,41% avant l'information récente sur la participation des villes à la prise en charge de la déchèterie. Pour rappel, entre 2016 et 2017, le budget avait diminué de 7,70 %.

Principales hypothèses prises en compte pour justifier cette variation du budget prévisionnel :

- Pour la collecte :
 - o Prise en compte des derniers prix connus (juin 2017), sans projection d'évolution des coefficients (carburants, salaires...) de révision des prix.
 - o Transposition des tonnages connus en 2017 (1^{er} semestre) sur l'année 2018. Cette méthode ne prend pas en compte les effets croisés des créations et démolitions de logements à venir, du ralentissement de l'activité économique et de la politique locale de prévention des déchets.
- Pour le traitement :
 - o Stabilisation des coûts de traitement à la tonne,
 - o Pour Nanterre, le paiement du semestre de prise en charge des déchèteries,
 - o Variation des tonnages corrélée aux tonnages prévisionnels de la collecte.
- Pour la maintenance des conteneurs :
 - o Mise en œuvre du nouveau marché et prise en compte des dépenses réalisées pour le 1^{er} semestre 2017, sans projection d'évolution des coefficients de révision des prix.
 - o Légère augmentation prévisionnelle du parc de bacs

Outre la TEOM, d'autres recettes de fonctionnement sont générées par l'activité du service. Pour l'année 2018, les recettes prévisionnelles inscrites au BP sont de 245 241 €, en diminution de 33,40 % (-123 000 €).

Par ailleurs, des dépenses d'investissement sont prévues pour permettre d'acheter les bacs devant équiper les nouveaux logements.

Cette baisse s'explique par :

- Le fléchage du dédommagement du SYCTOM pour l'accueil du centre de tri vers la ville et non plus vers l'EPT (-50 000 € pour l'EPT, mais + 50 000 € pour la ville) ;
- L'absence de solde favorable à l'EPT pour le traitement des ordures ménagères et des objets encombrants (-73 000 €).

Une participation à la Ressourcerie® est prévue.

Concernant le plan local de prévention des déchets (PLPD), il convient de relever que, depuis 2017, l'ADEME ne subventionne plus le PLPD (219 000 €/an au budget commun de l'ex Communauté d'agglomération du Mont-Valérien les 5 années précédentes). Pour assurer la continuité des actions de prévention des déchets, il a été créé au budget 2017 deux nouvelles lignes de dépense pour prendre en charge les prestations d'animations pendant Ecozone et 10 000 € pour prendre en charge la quote-part de la demande de subvention de la Ressourcerie®. Il est proposé dans le budget primitif de 2018 de réduire la part consacrée à Ecozone à 12 000 € (-40 %).

Par ailleurs, la réflexion sur le PLPD de POLD devrait aboutir à la rédaction d'un programme d'actions au cours de l'année 2018 qui ne sont pas, à ce stade, prévus au budget.

6.1.2.6 Neuilly-sur-Seine

Les dépenses de pré-collecte sont légèrement en hausse pour prévenir d'éventuelles réparations sur les matériels vieillissants.

Les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets municipaux sont en légère baisse. Elles suivent l'évolution des tonnages.

Dans l'incertitude des contributions à fournir au SYCTOM pour la gestion des déchèteries, une ligne budgétaire a été ajoutée pour 2018.

Les lignes budgétaires relatives à la prévention des déchets et aux animations ont été reconduites et une participation à la Ressourcerie® est prévue.

6.1.2.7 Puteaux

Le budget 2018 devrait progresser en 2018 : soit + 6,57 %. Les principales explications justifiant cette augmentation sont :

- Nouveau marché de collecte (lot 1) depuis 1er juillet 2017, avec des prix en hausse,
- Nouveau marché de collecte des déchets de Voirie (Bas-Rogers) (lot 4), avec système de rotation de bennes, au lieu d'une collecte via un camion grue avec grappin. Cependant, ce marché sera résilié pour motif d'intérêt de la Collectivité, au 1er mars 2018. Une baisse des coûts est à attendre à l'issue de la consultation qui sera lancée,
- Nouveau marché avec Plastic Omnium pour la fourniture, la maintenance et le lavage des bacs roulants, avec prix plus élevés pour la maintenance,
- Nouveau marché pour le lavage des bacs roulants avec prix légèrement plus élevés (Plastic Omnium, sous-traitance ANCO), et quantité de bacs légèrement en hausse,
- A noter : Accélération du rythme de commande pour équiper l'Ecoquartier Bergères en conteneurs enterrés (7 conteneurs commandés en 2017, contre 14 souhaités pour 2018).

Par ailleurs, une participation à la Ressourcerie® est prévue.

6.1.2.8 Rueil-Malmaison

Les dépenses de fonctionnement en 2018 sont en hausse de 4,35% par rapport à 2017. Les principales hypothèses prises en compte pour ce budget prévisionnel 2018 sont :

- Pour la collecte : +4%

En 2017, la ville a expérimenté à cinq reprises l'ouverture d'une déchèterie mobile un samedi par mois sur le site du dépôt communal Léon Hourlier. Devant le succès rencontré, la disposition est reconduite et élargie en 2018, à raison d'une ouverture hebdomadaire tous les samedis. Cette action impose des rotations de bennes supplémentaires. Les économies générées sur la collecte des encombrants doivent permettre de compenser cette hausse en grande partie.

Par ailleurs, les nombreux chantiers immobiliers en cours ou à venir, génèrent des perturbations dans les circuits de collecte. Enfin, la révision des prix du marché de collecte représente la part la plus importante de la hausse, soit 2.54%.

- Pour le traitement : +6% : contribution au traitement du SITRU : 2 100 000 € et contribution directe au fonctionnement du SITRU : 750 000 €

Le tonnage des déchets, incinérés à l'usine Cristal du SITRU, issus de Rueil est en augmentation de 5%, celui des autres communes adhérentes au SITRU en baisse de 2%. La contribution directe au fonctionnement et au traitement subit donc une hausse de plus de 6%.

Les dépenses d'investissement 2018 sont équivalentes à celles de 2017 et correspondent à la mise en place de colonnes enterrées.

Par ailleurs, une participation à la Ressourcerie® est prévue.

6.1.2.9 Saint-Cloud

Une étude d'optimisation de la collecte a été réalisée en 2017 et a permis de faire évoluer le service. L'adaptation des fréquences de collecte pour l'ensemble des flux conduit à une diminution du budget et du taux de TEOM qui passe de 3,3 % à 3 %.

Le budget proposé pour 2018 prend en compte les points suivants :

- La prise en compte des économies réalisées dans le cadre du nouveau marché de collecte du fait de l'adaptation des fréquences,
- La prise en compte des économies réalisées pour la maintenance du parc de bacs du fait de l'utilisation du marché POLD idoine, tout en intégrant les bacs de collecte des déchets verts acquis en 2017 (+ 2000 bacs à maintenir),
- L'externalisation de la prestation « vente de composteurs »,
- La poursuite de la mise en place de points d'apport volontaire pour les trois flux,
- Le remplacement des couvercles des conteneurs de tri, dans un souci d'harmonisation des consignes avec la majorité des villes de POLD (opération programmée sur 3 ans).

Par ailleurs, une participation à la Ressourcerie® est prévue.

6.1.2.10 Suresnes

Après les investissements pour le Plan d'Amélioration des Collectes, le budget investissement diminue de 17%. Grâce aux efforts de tous les Suresnois, la réduction de la production des déchets a permis de baisser le budget de collecte de 2,1% et celui du traitement de 5,7%.

Par ailleurs, une participation à la Ressourcerie® est prévue.

6.1.2.11 Vaucresson

Le budget dédié à la collecte reste constant, malgré le nouveau marché de collecte réunissant les communes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson.

Les dépenses en matière d'acquisition de bacs seront identiques.

En revanche, la commune de Vaucresson va procéder à la mise en place de la collecte des biodéchets tant au niveau de sa restauration collective qu'au niveau de son marché forain (dépenses nouvelles en investissement et en fonctionnement *via* le SYCTOM).

La commune de Vaucresson souhaite, également, la mise en place de la redevance spéciale pour les commerçants dès 2018 : cette mise en place aura vocation à augmenter les recettes.

Par ailleurs, une participation à la Ressourcerie® est prévue.

6.2) Urbanisme et aménagement

La compétence urbanisme et aménagement est une compétence obligatoire de l'établissement public. En application de l'article L. 5219-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPT sont compétents depuis le 1^{er} janvier 2016 en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette compétence emporte notamment la prise en charge des révisions et modifications déjà engagées par les communes avant la date de ce transfert. Elle implique également que les EPT exercent désormais, en lieu et place des communes membres, la compétence d'élaboration (et de révision et de modification) des Règlements locaux de publicité.

Il convient de souligner que la compétence en matière de droit de préemption urbain a été transférée à l'EPT par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017. Le conseil de territoire a pris la décision, lors de sa séance du 23 février 2017 d'y renoncer au profit des communes.

La compétence « aménagement de l'espace » est partagée entre la Métropole du Grand Paris et les établissements publics territoriaux. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme », les « actions de restructuration urbaine » et les « constitutions de réserves foncières », non déclarées d'intérêt métropolitain, sont des compétences transférées des Villes à l'EPT Paris Ouest La Défense.

La délibération du 20 décembre 2017 liste l'ensemble des opérations qui relèvent de l'EPT depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole n'ayant déclaré d'intérêt métropolitain aucune zone de notre territoire.

La liste précise figure dans la délibération et dénombre près de 30 opérations vivantes. Dans un premier temps, ces opérations seront gérées par les villes via des conventions de prise en charge provisoire des dépenses et des recettes. Pour les zones gérées en régie, des conventions confiant des missions plus larges ont été prises.

L'année 2018 sera consacrée à la mise à plat des modalités opérationnelles, financières et patrimoniales du transfert de ces zones. Celles-ci seront arrêtées dans le cadre de la Commission Locale d'évaluation des charges territoriales puis par délibération concordantes villes / EPT pour le volet patrimonial.

6.2.1 Actions nouvelles mutualisées

6.2.1.1 Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

Lors du Bureau Territorial du 26/09/17, a été validée une convention pédagogique avec la Sorbonne, pour l'intervention de 5 étudiants de Master 2 Professionnel DDMEG pendant un jour par semaine de novembre 2017 à mars 2018 pour travailler la préparation du RLPi.

Le RLPi doit être prescrit par délibération courant mars 2018. Etant donné la technicité du travail d'élaboration, il est proposé d'avoir recours à un prestataire.

Les modalités de concertation et le calendrier prévisionnel du RLPi seront validés lors de la délibération de lancement, en mars.

6.2.1.2 Préparation Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Les réflexions préalables au lancement d'un PLUi font partie du programme de travail du groupe de travail aménagement / PLUi pour 2018. Ces réflexions peuvent nécessiter le recours à des prestations extérieures, en matière de diagnostic, de recensement ou d'analyse juridique particulière. Il est proposé d'inscrire une provision au budget primitif.

6.2.2 Les demandes sectorisées

Conformément aux dispositions de l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPT sont compétents, depuis le 1er janvier 2016, en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

A ce titre, et dans l'attente de l'adoption d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le territoire prend en charge les dépenses liées aux révisions et modifications déjà engagées par les communes avant la date de ce transfert.

A titre d'illustration, des crédits sont prévus pour les actions suivantes :

- Courbevoie : procédure de révision du PLU et du RLP communal
- Levallois-Perret : modification du PLU
- La Garenne-Colombes, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson : suivi administratif
- Neuilly-sur-Seine : provision pour une éventuelle modification.

6.3) La politique de la ville et accès au droit

6.3.1 Politique de la ville

6.3.1.1 Bilan 2017

Le contrat de ville 2015-2020, qui a été signé en 2015, est le document de référence. Il détaille l'ensemble des piliers, des objectifs stratégiques eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels auxquels sont adossés des critères d'évaluation.

Peu de modifications ont eu lieu dans la mesure où le contrat de ville a été signé pour 5 ans. Les axes et les orientations restent identiques et le programme d'actions s'inscrit dans une continuité visant à pérenniser en théorie les projets conduits par les associations.

En 2017, deux éléments majeurs sont cependant à signaler :

- L'annulation de 100 324 € de crédits politique de la ville de l'Etat, dont 84 824 € sur l'enveloppe de 377 724 € du contrat de ville (détail ci-dessous), 5 500 € d'actions VILLE VIE VACANCES et 10 000 € sur des actions départementales pour le CIDFF, ces derniers montants ont été rétablis pour la CIDFF.
- Le désengagement de la région, qui a modifié son intervention en ne mettant plus à disposition des villes une enveloppe de crédits mais en proposant un appel à projets destiné aux associations sans l'expertise locale de la ville.

Récapitulatif des moyens mobilisés

En 2017, le budget de l'EPT Paris Ouest la Défense dédié à la politique de la ville s'est élevé à 622 000€, à l'identique de 2016. Il correspond au transfert des attributions de compensation de la ville de Nanterre. Il est réparti, comme décrit ci-dessous, sur différents dispositifs de la politique de la ville tous inclus dans le contrat de ville (hors Réussite Educative restée aux CCAS des communes). Ce budget est renforcé par les subventions de l'Etat, du Département et de la Région allouées soit à la ville soit directement aux opérateurs principalement associatifs.

Répartition financière des crédits spécifiques du contrat de ville 2017			
	Pold /Ville	ETAT	DEPARTEMENT
Actions en faveur de l'emploi	225 271	83 000	92 300
Actions en faveur de l'éducation	126 776	96 400	104 600
Actions de lutte contre le non recours aux droits	68 800	58 000	70 500
Actions en faveur de la santé et du bien-être	63 000	0	0
Actions pour la citoyenneté et le vivre ensemble	138 153	55 500	0
TOTAL	622 000	292 900	267 400

Ville de Nanterre :	Etat :	Département :	Région Ile de France*
PRE	PRE/FIPD	CLS	
195 500€	434 400€	53 500€	0€

*Aucune information ne parvient de la Région sur les éventuelles subventions apportées aux associations. En 2017, la Région a souhaité ne plus attribuer d'enveloppe par contrat de ville mais traiter en direct les demandes des associations dans le cadre de ses appels à projets.

6.3.1.2 Perspectives 2018

Le contrat a été signé pour 5 ans, ce qui ne fait évoluer que très peu les objectifs et les activités proposées.

Cependant nous serons attentifs particulièrement :

- Au quartier du Parc, qui va rentrer dans une phase opérationnelle active
- Au quartier du Chemin de l'île qui rencontre une recrudescence de difficultés en matière de délinquance
- Aux activités du pilier économique, avec la fermeture des permanences emploi de la MEF dans les quartiers suite aux suppressions de financement, ainsi qu'aux difficultés rencontrées par les MEF, en général.

Prévision des financements

6.3.1.2.1 Dans le cadre du contrat de ville

La part Ville /Pold sera demandée en reconduction **soit 622 000€**, hors personnel. Ce financement est assuré par les attributions de compensation évaluée dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'ex Communauté d'agglomération du Mont-Valérien.

La part de la région Ile-de-France dans les financements de la politique de la ville a fortement diminué depuis 2015, pour ne plus exister en 2017.

La part des financements Etat est difficile à anticiper : l'annulation de crédits qui s'est produite durant l'été 2017 ne permet pas d'être optimiste sur l'année 2018. Par ailleurs, l'Etat a mis en place une nouvelle procédure de dépôts de dossiers via une plateforme en ligne. A ce jour, nous n'avons pas une vision claire sur les demandes qui seront formulées.

Quant à **la part du département**, elle sera intégrée au nouveau contrat de développement avec la commune, qui doit être renégocié pour la prochaine période.

6.3.1.2.2 Dans le cadre du NPNRU

3 millions d'euros sont demandés en inscription mutualisée pour le traité de concession du quartier du Parc Sud.

En 2018 les conventions ANRU devraient être signées, au regard des calendriers ci-après.

- **Quartier des potagers-abord du CASH :**

Calendrier :

- Fin 2017 : passage devant les instances de validation de l'ANRU (RTP régionale ou CNE)
- Début 2018 : acte d'acquisition par Logis Transports et signature de la convention ANRU
- 2019 : acquisition foncière partie CASH
- Phasage opérationnel :
 - Relogement : 2018-2020
 - Travaux : démolition (2018-2020), espaces publics (voies et jardin japonais ; 2020-2024), constructions neuves (2022-2023).

Financements

- Coût total : 36,6 M€ dont 9,8 M€ pour l'aménagement des espaces publics
- Hors subventions et participations : 5,2 M€ à la charge de la collectivité soit environ 866 K€ par an de 2019 à 2024.

- **Chemin de l'Île :**

Calendrier :

- Début 2018 : acquisition par ADOMA des parcelles foncières des sites de reconstitution de Rueil (120 logements) et Suresnes (80 logements)
- D'ici juin 2018 : passage devant les instances de validation de l'ANRU (RTP régionale ou CNE)
- Démolition secteur Logirep : démolition d'une tour de 120 logements phasage à affiner après étude urbaine – février 2018)
- Aménagements des espaces extérieurs : en attente du scénario retenu (phasage à affiner après étude urbaine (février 2018)

Financements

- En attente des chiffrages (mars 2018)

- **Parc Sud :**

Calendrier :

- Restructuration du Centre commercial Fontenelles : sécurisation (fin 2017), restructuration (2019 à 2020)
- Secteur marché Picasso : rénovation Halle marché (achevé), relogement du 99 avenue Picasso en cours, démolition bâtiment prévu deuxième semestre 2018, aménagement des espaces extérieurs (2018-2019)
- Secteur 3 musiciens et Guimier : 2018-2021. Etudes commerces (DUP) : 103 à 115 avenue Picasso, démolition reconstruction gymnase Guimier, construction logements en accession
- Secteur Champs aux Melles ; restructuration parking et création de logements (2017 à 2021)

Financements

- Budget prévisionnel de la ZAC : 31,16 M€ HT hors subventions dont 14,96 M€ de participation de la collectivité. Budget hors ZAC travaux équipements publics plus études à la charge de la ville d'environ 4,9 M€.

6.3.2 L'accès au droit

L'accès au droit concerne, depuis le 1^{er} janvier 2018, les dispositifs existants dans le cadre du contrat de ville. Tous les autres points d'accès au droit demeurent de compétence communale.

6.3.2.1 Accès au droit Nanterre

L'accès au droit sur Nanterre est assuré sur divers sites de la ville : mairie du quartier des terrasses, centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Nanterre, mairie de quartier du Chemin de l'Ile, mairie de quartier du Petit Nanterre, hôtel de ville de Nanterre.

L'accès au droit est assuré soit via des permanences d'avocats rémunérés par POLD, soit via des conventions avec associations dédiées (CIDFF, APTM) soit via des subventions versées à des associations (CIDFF 92 et 11 ADAVIP 92).

6.3.2.2 Accès au droit Suresnes

Le *point d'accès au droit de Suresnes* propose des permanences gratuites et confidentielles sur les domaines suivants :

- Droit du travail, logement, étranger, famille, pénal,
- Gestion de conflit à l'amiable (conciliation de justice, médiation civile, médiation familiale, défenseur des droits, UFC Que choisir)
- de l'écoute et l'espace de parole
- de l'accompagnement administratif

En outre, le point d'accès au droit accueille un avocat fiscaliste qui assure chaque année une permanence d'une demi-journée afin de renseigner les administrés au moment des déclarations d'impôts. Des actions spécifiques telles que la lutte contre les violences faites aux femmes, la promotion des droits des femmes, l'aide aux victimes ...) sont proposées en sus en relais des actions départementales, nationales ou internationales prévues dans l'année.

6.4) Habitat

En 2018, la Métropole du Grand Paris finalisera l'élaboration de son Plan métropolitain pour l'habitat et l'hébergement (PMHH).

Une fois le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) achevé, la métropole exercera la plénitude de ses compétences : politique de l'habitat : amélioration du parc immobilier bâti et résorption de l'habitat insalubre d'intérêt métropolitain, Plan local de l'habitat, politique du logement, aides au logement social, gestion des aires d'accueil des gens du voyage (à partir du 1^{er} janvier 2019).

6.4.1 Dépenses nouvelles mutualisées

Un diagnostic Habitat et foncier à l'échelle territoriale dans le cadre de l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement et de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement, sera proposé.

6.4.2 Dépenses sectorisées

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat des villes membres de l'ex Communauté d'agglomération du Mont Valérien, un bilan à mi-parcours doit être réalisé et sera financé par les trois villes concernées (Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes).

La commune de Courbevoie a également fait des demandes dans le cadre du Plan Local de l'Habitat de l'ex Communauté d'agglomération Seine Défense :

- 40 000 € : montant estimatif de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH sur le secteur de la Défense (la consultation vient d'être lancée). Ce montant correspond à la moitié du coût prévisionnel, partagé avec Puteaux,
- 10 000 € : montant estimatif des frais pour une « Maison de l'Habitat » intégrant des permanences ADIL. Ce montant correspond à la moitié du coût prévisionnel, partagé avec Puteaux.

6.4.3 L'aire d'accueil des gens du voyage

La compétence aire d'accueil des gens du voyage était exercée par la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien. A la création de l'EPT, cette compétence a été reprise. Néanmoins, celle-ci sera transférée à la Métropole du Grand Paris au plus tard le 31 décembre 2018.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et des préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Hauts-de-Seine adopté du 9 juin 2015. Les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes ont décidé de s'associer afin de réaliser une aire de stationnement destinée aux gens du voyage.

Le programme local de l'habitat intercommunal approuvé par la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien lors de son conseil du 12 octobre 2015 prévoit la création d'une aire commune de 42 places, soit 21 emplacements localisée à Nanterre. Les trois communes ont décidé d'en mutualiser la construction et la gestion.

Initialement, l'aire devait se construire sur un terrain propriété de la ville de Nanterre avec une voie de chemin de fer traversant le site, qu'il nous est imposé de conserver. En 2015, le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) annonce qu'il mobilisera la parcelle voisine pour la réalisation du site de maintenance et de remise du tramway. Afin de permettre la construction de cette aire, 100m² sont nécessaires. Les négociations sont en cours auprès d'une SCI. Si les négociations n'aboutissent pas, l'aire d'accueil sera réalisée en deux phases, après achat du terrain par le STIF.

Une convention de mandat a été signée le 4 août 2017 pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement. Un avenant sera prochainement passé afin de permettre à l'EPT de prendre en charge directement les dépenses, laissant uniquement aux services de Nanterre le volet technique. Par ailleurs, la ville devrait mettre à disposition de l'EPT les terrains lors d'un prochain bureau territorial.

Le budget prévisionnel est estimé à 2,7 M€ en investissement et de 230 K€ de dépenses de fonctionnement par an. Une convention financière, assurant le financement de chaque commune concernée par le projet (Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes) sera adoptée lors d'un prochain bureau territorial.

6.5) Le développement économique

6.5.1 Contexte institutionnel de la compétence « développement économique »

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence « développement économique » est partagée entre la Région Ile-de-France, la MGP et l'EPT. La loi NOTRe a renforcé les prérogatives de la Région en matière de développement économique. Celle-ci a adopté son schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation le 14 décembre 2016. Il a été approuvé par le Préfet de région le 26 décembre 2016 et est opposable au tiers sur la période 2017-2021.

Au niveau intercommunal, la compétence développement économique est désormais partagée entre la MGP et les EPT. La MGP a défini son intérêt métropolitain en la matière le 8 décembre 2017. Par voie de conséquence, toutes les actions de développement économique qui ne relèvent pas de l'intérêt métropolitain, sont exercées en droit par l'EPT depuis le 1er janvier 2018.

Dans les faits, une période de transition est nécessaire pour préciser la nature des actions (budgets de fonctionnement, d'investissement, masse salariale) retenue par le territoire.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un nouvel établissement public local « Paris – La Défense » a été créé au 1er janvier 2018 résultant de la fusion-dissolution des deux établissements publics EPADESA et DEFACITO. Il faudra veiller à l'articulation des missions de ce nouvel établissement avec nos propres actions, notamment sur le thème de l'attractivité.

6.5.2 Etat de la réflexion : orientations issues du projet de territoire

La commission entreprise innovante du projet de territoire s'est réunie les 18 janvier, 21 février, 17 mars et 19 avril 2017. La commission plénière du projet de territoire a fait intervenir le 14 juin 2017 Monsieur Jean-Yves DURANCE, Président de l'association des usagers de la Défense et ancien Président de la CCI 92.

Le projet de territoire de Paris Ouest La Défense a été adopté le 29 juin 2017. Il a défini 4 axes majeurs de la compétence du développement économique.

Axe 1 : Valoriser un territoire stratégique d'envergure internationale

Le premier axe a pour objectif de recenser toutes les surfaces immobilières et les services associés afin d'offrir une implantation durable à tous types et tailles d'entreprises et en attirer de nouvelles.

Il est proposé de partir des bonnes pratiques locales existantes et d'analyser les opportunités de construire des services partagés autour d'une plate-forme collaborative, attractive et lisible permettant de

matérialiser les opportunités d'implantations sur le territoire : bourses des locaux avec les commercialisateurs et les propriétaires privés, diagnostic et suivi personnalisé des demandes de locaux, recensement des offres des espaces de coworking privés et publics, dispositifs d'hébergement de pépites dans des grandes entreprises partenaires...

Axe 2 : Soutenir l'entrepreneuriat, la compétitivité du territoire et l'écosystème d'innovation

Le deuxième axe a pour objectif de promouvoir un environnement favorable à la création d'entreprise en valorisant et maillant les initiatives portées par les villes à l'échelle territoriale, en faisant émerger des expériences complémentaires efficaces dans l'accompagnement à l'amorçage et à l'accélération de jeunes entreprises.

Il est proposé de partir des bonnes pratiques locales existantes et d'analyser les opportunités de construire des services partagés autour d'une application mobile accessible à toutes les entreprises du territoire : guichet unique, Coup de Pouce, Femmes qui bougent, Neuillytech, le Château, le prix de l'innovation, le catalyseur de l'open innovation...

Axe 3 : Favoriser la logique de réseaux pour coordonner l'action économique sur le territoire

Le troisième axe a pour objectif de créer des synergies avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche autour d'espaces dédiés à l'incubation, au prototypage et à l'expérimentation, la mise en réseau des entreprises pour la recherche de financements et de marchés.

Il est proposé de partir des bonnes pratiques locales existantes et d'analyser l'opportunité de créer une fédération des clubs d'entreprises ou d'élargir des conventions cadre avec les acteurs de la recherche pour bâtir de futures coopérations : rencontres grands groupes et start-up, colloques, ateliers de formation...

Axe 4 : Soutenir les politiques locales d'emploi

Le quatrième axe a pour objectif de mettre en commun les savoir-faire du territoire en matière d'aide au premier emploi et de retour à l'emploi, de favoriser le coaching, de proposer des événements communs et de travailler avec les acteurs de l'enseignement supérieur autour des métiers de demain qu'ils soient qualifiés ou peu qualifiés.

Il est proposé de partir des bonnes pratiques locales existantes et d'analyser l'opportunité de créer une plate-forme des offres d'emploi.

La première réunion des élus de la commission de développement économique et de la commission entreprise innovante, le 9 octobre 2017. Par ailleurs, les directeurs du développement économique de chaque ville se sont réunis les 21 janvier, 31 mars, 2 juin, 19 septembre et 17 novembre 2017. Lors de cette dernière réunion, ils ont commencé à décliner les orientations issues du projet de territoire et de la commission des élus précitée.

6.5.3 Le développement économique au budget de POLD en 2018

En 2018, les quatre axes du projet de territoire devront être confirmées. Sur cette base, d'éventuelles actions communes ou partagées pourront être déclinées.

Par ailleurs, la nature des actions, les budgets et les masses salariales engagées par les communes au titre de la compétence développement économique devront être précisément identifiées et évaluées par la CLECT pour une prise de compétence pleine et entière. Ces travaux devront être réalisés en cours d'année et une décision modificative permettra à l'EPT de prendre en charge les crédits. Dans l'intervalle, et afin d'assurer une continuité de service, les conventions de prise en charge provisoire des dépenses et des recettes s'appliqueront dans les communes.

6.6) Les transports et les modes actifs

6.6.1 Les transports

La compétence transports a été restituée par la délibération du conseil de territoire du 20 décembre 2017. Concrètement, les navettes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes sont gérées par les communes depuis le 1er janvier 2018. Par ailleurs, les subventions d'aide à l'achat de vélos électriques ne relèvent plus de la compétence de l'EPT depuis le 1er janvier 2018.

Pour autant, la réflexion sur les lignes de desserte locales communales et intercommunales font partie de la programmation de travail du groupe de travail transport pour 2018, suite à la délibération portant nouvelle compétence d'étude et de réflexion sur les transports prises lors du Conseil de territoire du 20 décembre 2017.

Ce travail nécessitera le recours à des prestations de Système d'information géographiques et d'infographie. L'EPT s'appuiera sur les compétences des services des Villes.

6.6.1 Développement de l'usage du vélo

Lors de la réunion des Maires du 12 septembre 2017, un plan d'actions « vélo » a été validé pour une mise en œuvre en 2018.

Sur la base des travaux qui ont été menés les précédentes années (schéma directeur cyclable de l'ex-CAMV, schéma directeur des liaisons douces de l'ex-CASD, plan vélo en partenariat avec DEFACTO...), un groupe de travail s'est constitué pour identifier des actions opérationnelles. Ce travail en commun est nécessaire dans la mesure où la continuité du maillage des infrastructures et des services est un élément clé de réussite.

Les actions phares retenues sont la résorption de coupures prioritaires par des travaux sur la base d'une analyse à l'échelle de POLD, la recherche de subventions pour cela et le développement d'une Application mobile avec un partenaire spécialisé.

6.7) Le développement durable

Les orientations en matière de développement durable sont les suivantes :

- En priorité : mettre en œuvre les actions réglementaires, en en tirant une plus-value opérationnelle.

- En complément : développer les actions où il y a une plus-value à s'organiser à 11 pour des raisons techniques et/ou financières ; partager sur les bonnes pratiques des villes ; participer à l'intégration du développement durable dans les compétences de POLD.

6.7.1 Les actions règlementaires

6.7.1.1 Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Le conseil de territoire a engagé le territoire dans l'élaboration du PCAET le 29 juin 2017. Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est le plan d'action des territoires pour préserver la qualité de l'air, lutter contre le changement climatique et en réduire les impacts. Il s'appuie sur une stratégie, des objectifs opérationnels chiffrés et des actions concrètes. Il a vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire : villes, collectivités, entreprises, associations, habitants...

Riche d'un diagnostic et des démarches déjà engagées par les onze communes avant 2016, quatre axes ont été identifiés comme prioritaires pour le territoire :

- Agir pour une facture énergétique maîtrisée des logements et du tertiaire
- Faciliter les déplacements et limiter leurs émissions
- Aménager en préservant le patrimoine naturel, la santé et la qualité de vie
- Promouvoir une consommation responsable

L'ensemble des élus développement durable des onze villes forment le comité de pilotage de ce plan. Lien privilégié avec les élus et services de leurs villes, ils ont fait remonter une vingtaine d'objectifs opérationnels pour le territoire et les villes qui le composent.

Ces objectifs et les actions pouvant en découler ont été soumises à la concertation. Les habitants, les associations ainsi que les personnes travaillant ou étudiant sur le territoire ont pu donner leur avis via un questionnaire en ligne disponible d'octobre à décembre 2017. Ils ont été informés des principaux enjeux sur le territoire par le biais d'une exposition itinérante, disponible également sur le site web.

Les élus et services des villes ont participé à l'élaboration des actions lors d'ateliers participatifs et les partenaires ont été contactés pour contribuer et enrichir les projets d'actions concernant leurs domaines d'intervention.

Afin de se concentrer entièrement à la mise en œuvre du plan, les élus se sont fixés comme objectif d'arrêter le projet de PCAET à l'été 2018.

6.7.1.2 Cartes de bruit

Le territoire a adopté les cartes de bruit des villes pour lesquelles il avait la compétence (Courbevoie, Garches, Puteaux, Saint-Cloud, Vaucresson) et a par ailleurs accompagné les autres villes dans le même processus grâce à l'adhésion à Bruitparif en 2016-2017.

Les villes n'ayant pas de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ont été accompagnées techniquement par un référent POLD et Bruitparif pour avancer dans leurs réflexions sur leurs zones calmes et les actions qu'elles voulaient voir développer. L'objectif principal était de présenter un schéma choisi par les villes avant le transfert de la compétence à la MGP au 1^{er} janvier 2018.

6.7.2 Les actions de mise en commun et partages d'expériences

Ces actions sont étudiées de manière collective car il y a un intérêt technique et/ou économique à le faire.

Plusieurs de ces actions ont soit été proposées par les élus dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, soit en sont directement issues.

6.7.2.1 Rénovation énergétique des logements

Etant donné la complexité technico-économique de ces projets, la massification de la rénovation ne pourra être atteinte qu'avec des outils d'accompagnement de la population.

En 2017, une étude à l'échelle du territoire, soutenue par l'ADEME, a été réalisée sur la base des travaux lancés en 2015 par la ville de Rueil-Malmaison pour dimensionner des services à la population encourageant les travaux de rénovation énergétique. L'étude se fonde entre autre sur les retours d'expériences de plusieurs villes de POLD qui avaient déjà eu des services de ce type.

La création d'une ALEC couvrant le territoire a ainsi été décidé. Deux niveaux de services seront expérimentés : un "Espace info énergie" et un accompagnement avancé, tout au long du projet (conception, choix des entreprises, financement...).

La création de l'Agence va être effective début 2018 avec une première assemblée générale constitutive, le dépôt de ses statuts et son ouverture au public dans le courant de l'année. Les villes se mobiliseront pour en faire connaître l'existence auprès des habitants, syndicats, bailleurs et professionnels de la rénovation énergétique. L'ADEME et la MGP soutiennent ce projet.

6.7.2.2 Nature en ville

Les travaux du projet de territoire ont fait émerger l'idée de faire connaître aux habitants les espaces de nature en ville et les zones calmes par la constitution d'un « Axe vert majeur » qui traverse les onze villes. Un itinéraire de 55 km a été élaboré, puis testé sur le terrain par les élus. Il pourra être utilisé par les piétons et cyclistes. L'axe vert majeur sera concrétisé par des ajustements sur le terrain, le marquage des points d'intérêts sur sites, la conception d'un outil cartographique et sa valorisation par de la communication auprès des habitants.

Le territoire a suivi les travaux sur l'élaboration d'une « Charte trame verte et bleue de l'Ouest parisien ». Il envisagera le moment venu la signature de la Charte trame verte et bleue de l'Ouest parisien, en continuité avec sa signature de la charte de l'eau et des contrats de bassin.

6.7.2.3 Lutte contre les nuisances sonores

Une action opérationnelle commune a été mise en œuvre : une demi-journée de formation a été organisée pour les élus et agents des services droits des sols et urbanisme afin de les aider à informer, voire à inciter, les maîtres d'ouvrages pour une meilleure prise en compte du bruit lors des constructions neuves. Un guide sur la prise en compte du bruit dans les nouvelles constructions a été édité et distribué dans les onze villes.

6.7.2.4 Echanges de bonnes pratiques

Dès la création de POLD, il a été mis en avant des sujets d'intérêt commun, certains relevant des compétences de l'EPT, d'autres des villes. Il a semblé opportun de profiter du lien existant entre les services et élus pour permettre des échanges sur les bonnes pratiques. Les villes plus avancées sur une thématique peuvent ainsi apporter leur retour d'expérience aux autres.

Des ateliers sur le zéro-phyto sont programmés avec les services gestionnaire et une rencontre avec une ville extérieure au territoire va être organisée entre services restauration scolaire sur le gaspillage alimentaire dans les cantines.

D'autres pistes sont identifiées : précarité énergétique, adaptation au changement climatique...

6.7.2.5 Le suivi des subventions

Plusieurs subventions ont été obtenues grâce à des candidatures à l'échelle intercommunale, qui sont aujourd'hui gérées par le siège :

- Convention Ville de demain du programme d'investissement d'avenir : 6 millions d'euros pour les partenaires de POLD (villes...) avec une première revue de projets qui s'est tenue en 2017.
- Conventions sur la Prévention des déchets

VII - Les budgets annexes

7.1) L'eau et l'assainissement

7.1.1 la distribution de l'eau potable

En matière d'eau, le territoire avait pour obligation de se prononcer avant le 31 décembre sur le choix de son délégataire d'eau potable.

Au 1er janvier 2016, trois syndicats étaient présents sur l'ensemble des 11 communes membres de l'EPT. Après la réalisation d'une étude technique et d'une étude juridique, le Conseil de territoire s'est prononcé, lors de sa séance du 26 septembre 2017, pour le maintien de la situation existante et a désigné ses représentants auprès des trois syndicats d'eau potable lors de sa dernière séance de l'année.

7.1.2 Le budget annexe de l'assainissement

7.1.2.1 Bilan 2017

En ce qui concerne la partie « assainissement », les actions précédemment engagées en matière d'entretien des réseaux ont été poursuivies comme les campagnes de curage et de dératisation.

En parallèle, l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense a proposé et organisé pour ses agents et ceux mis à disposition la formation réglementaire liée aux Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Les programmes décidés et validés dans le cadre des schémas directeurs ont été poursuivis ; à titre d'exemple, peuvent être cités les travaux de réhabilitation du réseau de collecte :

- rues du commandant Pilot, Ernest Deloison, Maréchal Delattre de Tassigny sur le secteur de Neuilly-sur-Seine ;
- rues Sabatier, des Trois musiciens, de l'Eglise, Fontaine de Rolle, Claude Chappe, Edouard Branly sur le secteur de Nanterre ;
- rues Rouget de Lisle, Aristide Briand, E. Duclaux, des Conférences, Chevremonts et la reprise des avaloirs avenue Streseman sur le secteur de Suresnes ;
- ou encore la mise en conformité des réseaux sur les rues Bitche, Kleber, Charcot sur le secteur de Courbevoie.

Le contrôle de l'état du réseau d'assainissement a été mené sur différents points des réseaux. Des études et auscultations du réseau d'assainissement ont été menées à l'exemple des rues Charles Laffitte et Charles Bernard Metmann en prévision des travaux prévus pour 2018 sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

Un marché d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux et aux études d'assainissement a été conclu pour une durée de 4 ans avec trois attributaires (Safège, ECA-SETEC-Hydratec, Artelia-Segic). Depuis août 2017, ce marché a permis le lancement de 3 opérations sur le Territoire (Saint-Cloud, Courbevoie, Suresnes). De la même façon, un marché TEST a été lancé en 2017, il permet une assistance technique de contrôle et de suivi pour les opérations de préconisation et opérations préalables à la réception des travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement visitables et non visitables.

Le financement de ce budget annexe est assuré par la collecte de la redevance d'assainissement dont les taux n'ont pas connu d'augmentation en 2017 et resteront stables en 2018 conformément à la délibération relative aux tarifs adoptée lors du Conseil de territoire du 20 décembre 2018. Toutefois le montant des recettes baisse en raison de la diminution constante (-2%) des consommations d'eau.

7.1.2.2 Perspective 2018

Lors de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du mois de novembre 2017, il a été décidé de mener une étude consacrée à l'élaboration d'un règlement d'assainissement commun.

Dans l'attente de ce règlement, les règlements d'assainissement qui existaient avant la création du POLD continuent de s'appliquer.

Les dépenses d'entretien des réseaux se poursuivront sur le territoire de Paris Ouest La Défense.

En parallèle et afin de tenir compte des dates de fin du marché de prestation de services pour les communes en régie et deux délégations de service public (Courbevoie et Puteaux), l'année 2018 sera consacrée à la préparation et à la rédaction de ces nouveaux contrats.

En investissement, des travaux d'amélioration et d'optimisation des réseaux seront engagés comme par exemple, des travaux de réhabilitation des collecteurs :

- rues Charles Laffitte et Charles Bernard Metmann sur le secteur de Neuilly-sur-Seine ;
- rues Nieuport, Voltaire et Dr Magnan sur Suresnes ;
- rues Ficatier, de l'Industrie, de Dieppes, Schweitzer, Auguste Beau et Carnot à Courbevoie ;
- rues du Docteur Charcot, du Vieux Pont et du 1^{er} mai à Nanterre.

Par ailleurs, les études pour l'instrumentation des déversoirs d'orages sont prévues sur les villes de Neuilly-sur-Seine et Nanterre en accord avec les modalités de rejets inscrites dans le futur arrêté préfectoral encadrant les réseaux de collecte de la zone agglomérée parisienne.

De gros travaux sont prévus dans la rue de la Bergerie à Rueil ainsi que l'achèvement du bassin de rétention rue du Commandant Jacquot.

Pour compléter les accords-cadres conclus en 2017 (AMO, TEST), est prévu, au premier trimestre 2018, la conclusion d'un marché Coopération en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre de travaux d'assainissement selon les mêmes modalités (4 ans, trois attributaires).

Compte tenu des contraintes financières pesant sur les collectivités, les recherches et sollicitations d'aide aux financements des travaux seront mises en œuvre dès que cela sera possible auprès de différents partenaires dont l'Agence de l'Eau du bassin Seine-Normandie.

7.1.2.3 Eléments financiers (dette et résultats)

La dette

Au 31 décembre 2017, le capital restant dû lié à la compétence « assainissement » s'élevait à 7,3 millions d'euros. Ce montant correspond à 48 lignes de prêts. Sur l'ensemble de ces contrats, le taux moyen est de 2,73% et représente une durée de vie résiduelle de 11 ans et 6 mois.

Parmi ces lignes de prêts, 28 correspondent à des avances à taux 0 consenties par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le montant de l'encours au 21 décembre 2017 s'établit à 672 K€.

En outre, l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense rembourse une annuité à la ville de Neuilly-sur-Seine selon les conditions définies dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements liés à la compétence assainissement.

Les résultats 2017

Le résultat de fonctionnement 2017 de l'exercice s'établit à 2,6 M€ et atteint 7 M€ avec la reprise du résultat reporté de l'exercice 2016.

Le résultat d'investissement s'établit quant à lui à 2 M€.

Au total, l'excédent dégagé par le budget annexe de l'assainissement en 2017 représente un montant de 9 M€.

Néanmoins, en tenant compte du solde des restes à réaliser (2,1 M€) et du besoin de financement décliné secteur par secteur (commune par commune) en section d'investissement, le résultat de fonctionnement disponible à reprendre dans le cadre du budget primitif 2018 est de 4,7 M€.

7.2) Le budget annexe Pep'it

PEP'IT a ouvert en septembre 2013 ; la structure est composée de deux espaces :

- Une pépinière destinée aux entreprises récemment créées avec 23 bureaux et 9 ateliers
- Une partie hôtel dédiée aux jeunes entreprises de moins de 5 ans avec 23 bureaux également

L'année 2017 a été marquée par une baisse importante de la fréquentation de l'équipement dont le taux de remplissage s'établit à 35% au 31 décembre 2017.

Les charges de fonctionnement de l'équipement représentent un montant de 343 K€ sur l'exercice 2017 et sont financées à hauteur de 225 K€ par le produit des loyers et des charges. L'équilibre budgétaire est assuré par le versement d'une participation du budget principal vers le budget annexe pour un montant de 118 K€ au titre de l'exercice 2017.

En 2018, et suite à la fin de la convention de la prestation de service avec la ville de Rueil-Malmaison pour une prestation de gestion locative, un contrat a été passé avec la société SCIEGE, filiale de la CCI des Hauts de Seine.

Une réflexion globale sur l'avenir de la structure et son organisation sera menée au cours de l'année 2018.

En parallèle, des contacts ont été pris avec BNP Paris, propriétaire des locaux, au sujet de date de fin du contrat de bail liant à l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Dans l'attente de ces retours, une prévision mesurée a été retenue sur l'évaluation des loyers. En effet, le taux de remplissage cible pour l'année 2018 a été fixé à 40 % soit un produit attendu de 169 K€ pour les loyers et les charges.

Les dépenses de fonctionnement sont, dans leur grande majorité incompressibles et non liées aux taux d'occupation, estimées à 388 K€ soit un déficit de financement de 218 K€ qui sera financé par le budget principal.

7.3) Les budgets annexes aménagement

En raison de leur assujettissement à la TVA, les opérations d'aménagement peuvent faire l'objet d'un budget annexe. Par ailleurs, le suivi de ces opérations dans le cadre d'un ou plusieurs budgets annexes répond à un souhait de la Cour des Comptes.

En application de l'article L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense est compétent depuis du 1er janvier 2018 pour les opérations d'aménagement non métropolitaines. La délibération fixant les contours précis de la compétence est intervenue lors du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017, aucune zone du territoire ne sera concernée.

Afin de permettre de comptabiliser dès le 1er janvier 2018 les opérations liées à cette compétence, il est souhaitable de créer un ou plusieurs budgets annexes pour les zones qui sont réalisées en régie directe.

Trois zones sont actuellement réalisées en régie sur le territoire de l'établissement public territorial :

- la zone d'aménagement des champs Philippe à La Garenne-Colombes,
- les deux zones d'aménagement concertées du rond-point des Bergères à Puteaux.

Les travaux relatifs aux conditions financières et patrimoniales étant en cours au sein de la CLECT, les grandes orientations seront précisées ultérieurement, dans le cadre d'un protocole fixant les conditions du transfert de ces zones.